



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers

Vademecum



Édition 2024

**Construire l'École
inclusive**

**Construire des
établissements
inclusifs**

**Construire des
parcours inclusifs**

**Construire des
projets
d'orientation
inclusifs**

**Construire des
pratiques
inclusives**

**Construire des
évaluations
inclusives**

MIRAEP

Mission de région académique
pour la scolarisation des élèves à
besoins éducatifs particuliers

Groupe technique régional

Marie BRUNEL, principale du collège Denis Moustier, Gréasque

Anne DURAND, IEN ET, référente éducation inclusive, collège des IEN-ET-EG, académie de Nice

Isabelle FRIGOULT, CPC ASH 83

Fabrice MARECHAL, IEN ASH 06

Caroline MAUREL, professeur formateur académique ASH

Pierre RIGAT, IA IPR, référent éducation inclusive, collège des IA-IPR, académie d'Aix-Marseille

Anne ROSSINI, IA IPR, référente éducation inclusive, collège des IA-IPR, académie de Nice

Laurence SOULARD, professeur formateur académique ASH

Alexandra TILLET, professeur formateur académique ASH

Aidés de contributeurs trop nombreux pour être tous cités ici.

Révision

Membres de la mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Danielle DEGREMONT, médecin conseillère technique adjointe, chargée de mission TSLA

Corinne TRAN, IA-IPR, pilote régionale du dossier EHP

Conception

Catherine PANITSKAS, chargée de mission numérique inclusif (conception initiale)

Cynthia CAMINADE, conseillère pédagogique académique ASH (actualisation)

Pilotage

Anne MALLURET, CTRA ASH Aix-Marseille/Nice

La conférence nationale du handicap, réunie le 26 avril 2023, a permis de déterminer un nouveau cap qui porte comme ambition celle de « l'École pour tous », avec une priorité réaffirmée de rendre l'École toujours plus accessible aux élèves à besoins éducatifs particuliers dont ceux en situation de handicap. L'École « inclusive » est un enjeu d'égalité permettant de développer, année après année, l'autonomie des élèves et leur accès aux savoirs et à la connaissance.

Au-delà de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire – plus de 38 500 en 2023-2024 pour la région académique – des évolutions qualitatives sont engagées sur tout le territoire afin de permettre à chaque élève d'avoir sa juste place à l'école mais aussi d'améliorer les organisations et de renforcer les partenariats et coopérations.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice se mobilisent pour contribuer à cet enjeu majeur et accompagner tous les personnels dans la construction des parcours personnalisés et des dispositifs de scolarisation et d'accompagnement. Le projet de région académique 2021-2024 s'inscrit dans cette démarche afin d'amplifier encore les moyens et les efforts au service des parcours scolaires et d'apprentissage, avec l'objectif d'en mesurer parallèlement le niveau de qualité et d'efficacité :

- offrir des modes de scolarisation diversifiés et nombreux pour garantir le parcours de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- porter une attention particulière à la relation avec les familles ;
- développer les pratiques inclusives et offrir une formation de qualité pour tous les personnels.

Afin de conforter la coopération étroite entre le secteur scolaire et le secteur médico-social déjà en œuvre partout sur le territoire pour faciliter l'accès à l'école des élèves, une feuille de route partagée entre les rectorats d'Aix-Marseille et de Nice et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est définie annuellement avec 4 objectifs :

- sécuriser les parcours des élèves en situation de handicap et veiller à la mise en œuvre effective de l'éventuelle orientation des élèves, par les maisons départementales des personnes handicapées, vers le médico-social ;
- définir l'offre médico-sociale en appui de l'École inclusive ;
- renforcer les espaces de concertation ;
- poursuivre les actions de formations des personnels.

Cette cinquième édition du vademecum pour l'École inclusive constitue un guide pour tous les personnels de l'Éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Son organisation, sous forme de fiches thématiques, permet d'en proposer une évolution régulière afin d'apporter des réponses aux questions des communautés éducatives pour :

- construire l'École inclusive ;
- construire des établissements inclusifs ;
- construire des parcours inclusifs ;
- construire des projets d'orientation inclusifs ;
- construire des pratiques inclusives ;
- construire des évaluations inclusives.

Chaque année scolaire, il est enrichi afin de prendre en compte les nouveaux besoins notamment ceux que vous aurez répertoriés.

Nous souhaitons vivement qu'il constitue un outil au service de tous pour une École pleinement inclusive.

Benoît DELAUNAY

Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Natacha CHICOT

Rectrice de l'académie de Nice

VADEMECUM

Sommaire

Construire

l'École inclusive

- 1 - École inclusive
- 2 - Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- 3 – Vers « une école pour tous »

Construire

des établissements inclusifs

- 1 – PIAL
- 2 – Qualinclus
- 3 – REI
- 4 – Erseh
- 5 – Ulis
- 6 – MPA
- 7 – Coopérer avec le médico-social
- 8 – Travailler avec les AESH

Construire

des parcours inclusifs

- 1 – Contribuer à une EE
- 2 – LPI
- 3 – PPRE
- 4 – PAP
- 5 – Geva-Sco
- 6 – PPS et MOPPS
- 7 – Contribuer à une ESS

Construire

des projets d'orientation inclusifs

- 1 – Orientation et affectation vers le lycée
- 2 – Accès au supérieur
- 3 – Accompagnement vers l'emploi
- 4 – Enrichir le parcours avenir
- 5 – La voie de l'apprentissage
- 6 – EHP

Construire

des pratiques inclusives

- 1 – Site de région académique EBEP
- 2 – RAPR
- 3 – Pôle des PR TSA/PR TND
- 4 – Actions de formation
- 5 – CAPPEI formation
- 6 – CAPPEI certification
- 7 – Cap école inclusive

Construire

des évaluations inclusives

- 1 – Attestation de compétences professionnelles
- 2 – Aménagement des conditions d'examen
- 3 – Dispense d'enseignement



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

École inclusive

L'École inclusive permet la scolarisation de tous les
élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le
respect des différences.

Construire l'École inclusive

Construire une École inclusive est un enjeu essentiel, éthique et éducatif, qui repose sur la conviction que :

tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance instaure la création d'un grand service public de l'École inclusive afin d'« assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers ».

2021-2024, une École pleinement inclusive

Un projet pour la région académique

Offrir des modes de scolarisation diversifiés et nombreux pour garantir le parcours de tous les EBEP

- ◆ Garantir la réussite et la qualité des parcours des élèves en situation de handicap
- ◆ Poursuivre les transformations structurelles au sein des systèmes éducatif et médico-social : proposer des solutions diversifiées de scolarisation
- ◆ Réorienter les parcours des enfants malades et des élèves sourds
- ◆ S'assurer de la continuité des parcours des élèves en rupture
- ◆ Rendre accessibles les formations professionnelles

Porter une attention particulière à la relation avec les familles

- ◆ Structurer les services pour l'École inclusive
- ◆ Développer l'accompagnement au sein des établissements
- ◆ Simplifier les démarches

Développer les pratiques inclusives et offrir une formation de qualité pour tous les personnels

- ◆ Développer les modules de formation aux pratiques inclusives au sein de la formation initiale
- ◆ Construire une offre modulaire de formation
- ◆ Structurer le plan de formation des AESH
- ◆ Développer des parcours en auto-formation
- ◆ Étoffer l'accès à la certification spécialisée

Acteurs



Partenaires



Glossaire

AESH : accompagnant des
élèves en situation de
handicap

APADHE : accompagnement
pédagogique à domicile à
l'hôpital ou à l'école

EBEP : élève à besoins
éducatifs particuliers

ERSEH : enseignant référent à
la scolarisation des élèves en
situation de handicap

ESS : équipe de suivi de
scolarisation

LPI : livret de parcours
inclusif

PAI : projet d'accueil
individualisé

PAP : plan
d'accompagnement
personnalisé

PPRE : programme
personnalisé de réussite
éducative

PPS : projet personnalisé de
scolarisation

RAPR : réseau académique
des professeurs-ressources

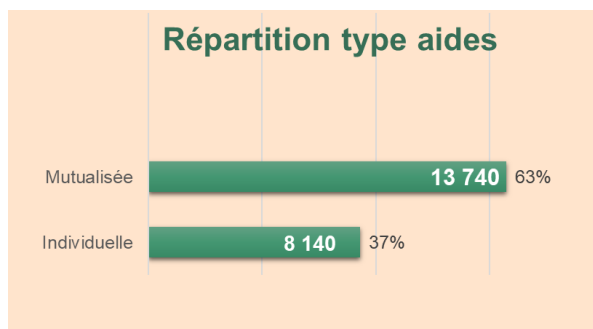
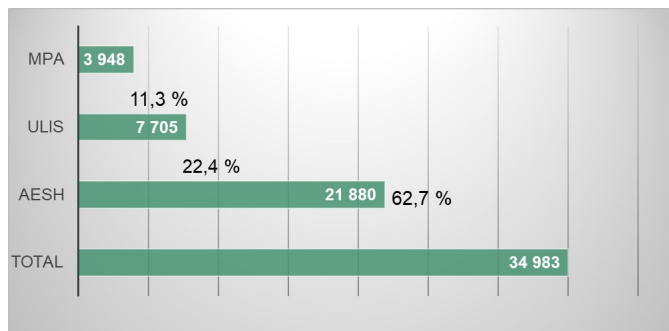
REI : référent d'établissement
inclusif

L'École inclusive, déjà une réalité dans la région

	Aix-Marseille	Nice	Région
2018-2019	16 693	9 311	26 004
2022-2023	22 464	12 519	34 983

+ 8 979 élèves en 5 ans

Évolution des élèves avec PPS scolarisés en milieu ordinaire



Données enquêtes 3 & 12 - DGESCO - Année 2022 - 2023

Des établissements, des circonscriptions, des réseaux, des écoles...

... inclusifs

Planifier

- Développer l'accompagnement et la formation des professeurs et des AESH
- Réunir les AESH afin d'organiser l'accompagnement des élèves et la modulation des emplois du temps
- Associer les AESH aux réunions de rentrée, présenter les personnes et les missions à l'ensemble de la communauté éducative

Organiser

- Développer, en prenant appui sur le conseil pédagogique, une culture d'établissement et de réseau autour du climat scolaire et de la lutte contre les discriminations
- Préciser lors des conseils de classe les besoins des élèves avec PPS, PAP, PPRE et PAI, les aménagements et adaptations favorisant l'entrée dans les apprentissages
- S'appuyer sur les ESS pour évaluer et faire évoluer les aménagements nécessaires

Communiquer

- Mettre à disposition des enseignants les différents projets personnalisés des élèves de l'établissement en généralisant l'usage du livret de parcours inclusif
- Aborder la scolarisation des EBEP dans toutes les réunions parents/professeurs
- Modéliser les outils de communication : onglet PAP de l'ENT, bulletin interne pour diffuser des éléments relatifs à la scolarisation des EBEP
- Afficher en salle des professeurs des informations relatives à l'École inclusive notamment les affiches proposées par la Miraep

Mobiliser

- Le REI, professeur identifié afin de nourrir la réflexion sur les pratiques inclusives
- Le PR, professeur-ressource du réseau, afin d'accompagner la construction de réponses pédagogiques adaptées
- Des actions ou accompagnement modulaire au plan académique de formation

[Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

[Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019](#) pour une École de la confiance

[Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive](#)

[Circulaire de rentrée 2023](#)



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

La Miraep œuvre pour une scolarisation de qualité pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, de la maternelle au lycée, sur l'ensemble du territoire de la région académique.

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

ARS : agence régionale de santé

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

GRAEP : groupe de région académique pour la scolarisation des EBEP

INSPE : institut national supérieur du professorat et de l'éducation

LPI : livret de parcours inclusif

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PRA : professeur-ressource autisme

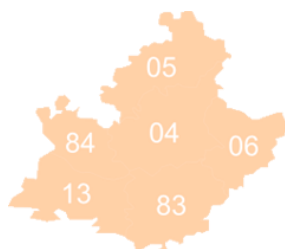
SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Des missions pour accompagner tous les acteurs de l'École inclusive...



Accompagner les communautés éducatives pour déployer des pratiques inclusives



Concevoir et animer des dispositifs de formation



Développer des projets innovants avec les différents acteurs et partenaires de l'École inclusive

...pour tous les élèves à besoins éducatifs

Élèves à profils cognitifs particuliers

Élèves allophones nouvellement arrivés

Élèves en situation de handicap

Enfants en situation familiale ou sociale difficile

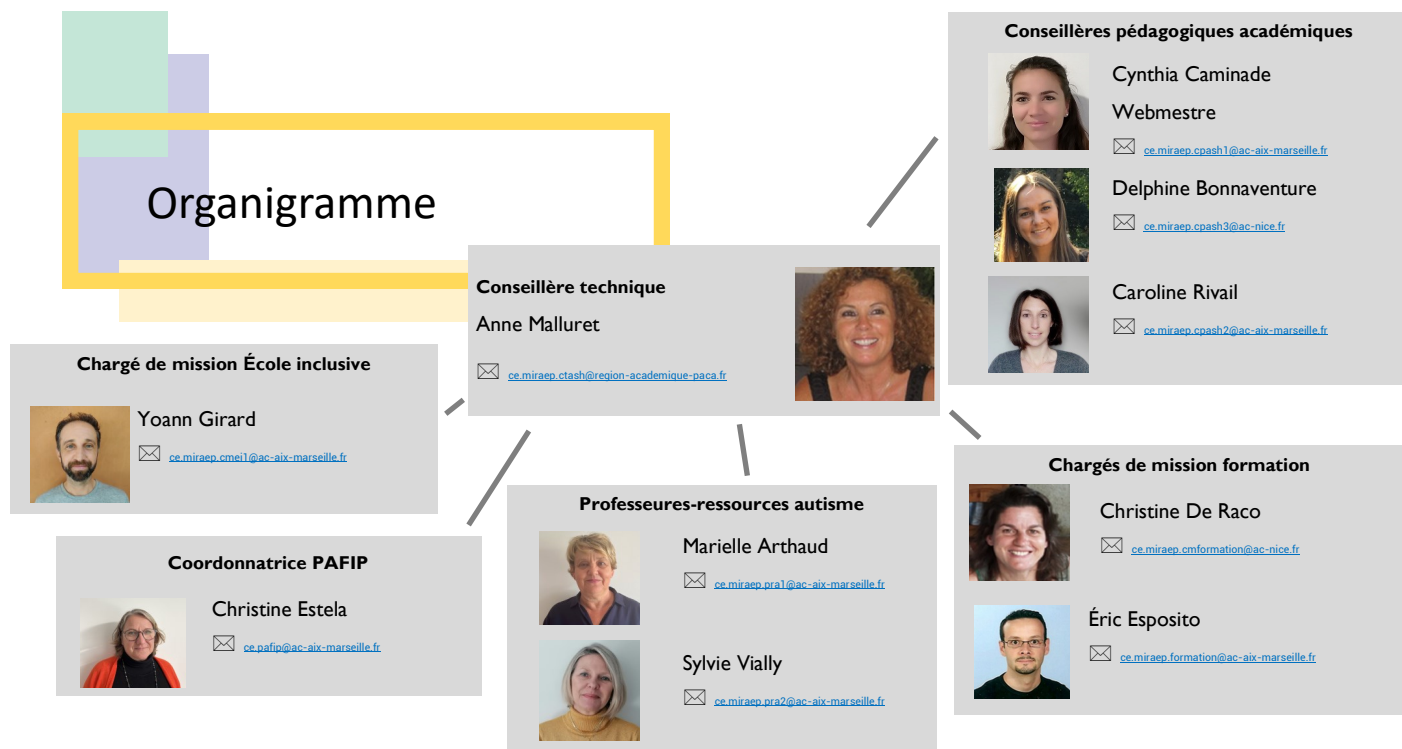
Élèves en grande difficulté scolaire

Élèves malades

Enfants de familles itinérantes et de voyageurs

Mineurs en milieu carcéral

Une équipe au service de l'École inclusive



Les missions



Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance

Références

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

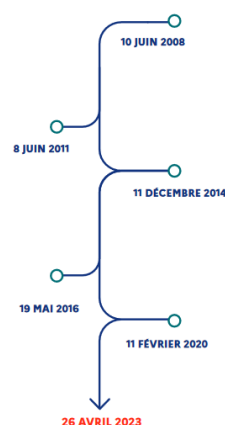
www.ash.ac-aix-marseille.fr

Vers l'École pour tous

La conférence nationale du handicap du 26 avril 2023
a présenté 12 mesures pour « une école pour tous »,
qui seront progressivement mise en œuvre d'ici 2027.

Conférence Nationale du Handicap 2023

UN RENDEZ-VOUS
INCONTOURNABLE
TOUS LES TROIS ANS



Glossaire

AESH : accompagnant d'élève
en situation de handicap

ARE : accompagnant à la
réussite éducative

CNH : conférence nationale du
handicap

INE : identifiant national élève

IME : institut médico-éducatif

MPA : matériel pédagogique
adapté

PAS : pôle d'appui à la scolarité

PIAL : pôle inclusif
d'accompagnement localisé

RHAP : référent handicap et
accessibilité pédagogique

Parmi les 10 engagements de la 6^{ème} conférence nationale du handicap pour « l'exercice de tous les droits, pour tous les citoyens », le premier vise « une École pour tous ». Douze mesures ont été annoncées, avec comme objectif principal et prioritaire des parcours sans rupture tout au long de la scolarisation.

Les 12 mesures pour « l'École pour tous »

Garantir la réussite et la qualité des parcours des élèves en situation de handicap

- ⇒ Attribuer un numéro INE pour tous les enfants
- ⇒ Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Éducation nationale
- ⇒ Transformer les PIAL en pôles d'appui à la scolarité
- ⇒ Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques
- ⇒ Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative
- ⇒ Généraliser le bonus pécuniaire

Poursuivre les transformations structurelles au sein des systèmes éducatif et médico- social

- ⇒ Déployer des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation
- ⇒ Intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école
- ⇒ Déployer 100 projets pilotes d'IME dans l'école

Développer les pratiques inclusives et offrir une meilleure formation pour tous les personnels

- ⇒ Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques
- ⇒ Déployer des professeurs référents dans les établissements
- ⇒ Valoriser le temps de coordination

Focus sur quelques mesures

L'Éducation nationale, réponse de premier niveau

- ◆ Détermination et mise en œuvre des aménagements pédagogiques
- ◆ Accès au matériel pédagogique adapté
- ◆ Mobilisation d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation

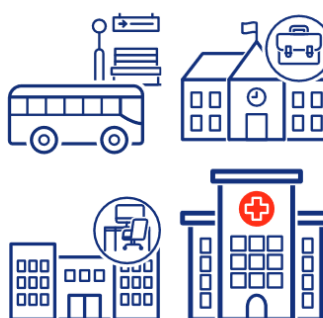


Des PIAL aux PAS, pôle d'appui à la scolarité

- ◆ Accueil des familles
- ◆ Évaluation des besoins
- ◆ Déploiement et coordination des solutions : aide technique, aide humaine, accompagnement par le médico-social

Personnes-ressources

- ◆ Des AESH aux accompagnants à la réussite éducative (ARE) : à temps plein, rattachement à un établissement scolaire
- ◆ Des référents handicap et accessibilité pédagogique (RHAP) : dans chaque circonscription du premier degré, chaque établissement du second degré
- ◆ Un enseignant spécialisé et deux personnels du médico-social par pôle d'appui à la scolarité (PAS)



[Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

[Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance](#)

[Dossier de presse sur le site du ministère chargé des Personnes handicapées](#) – Mercredi 26 avril 2023 _ Conférence nationale du handicap 2023

[Replay](#) de la CNH 2023 sur le site de l'Elysée

[Discours](#) du Président de la République sur le site de l'Elysée

[L'essentiel à retenir](#) _ Mon parcours handicap.gouv

Références

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Pôle inclusif d'accompagnement localisé

Le PIAL constitue une nouvelle forme d'organisation, pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap au sein de pôle interdegré, 1^{er} ou 2nd degré afin de développer leur autonomie et de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences du socle commun.

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Glossaire

AESH : accompagnant des
élèves en situation de
handicap

ASH : adaptation scolaire et
scolarisation des élèves
handicapés

EDT : emploi du temps

ESS : équipe de suivi de
scolarisation

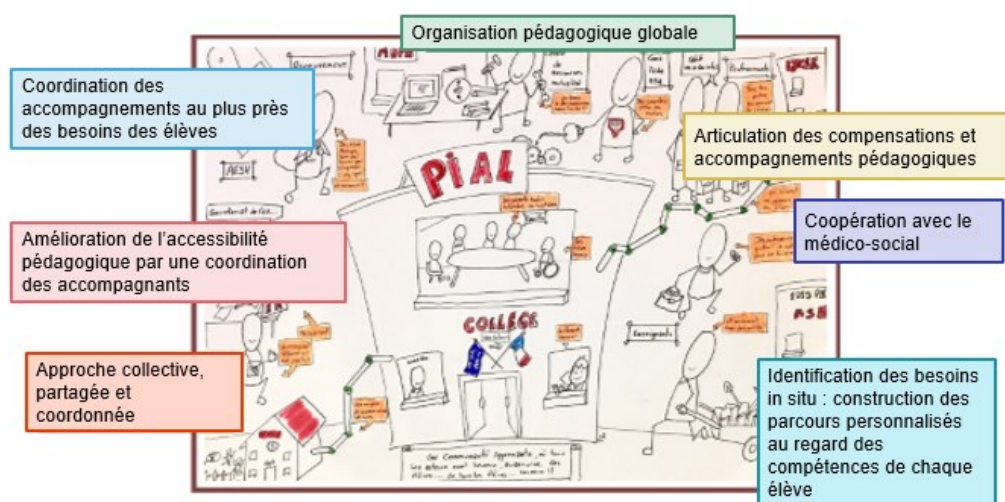
IEN CCPD : inspecteur de
l'Éducation nationale chargé
d'une circonscription du
premier degré

MDA : maison
départementale de
l'autonomie

MDPH : maison
départementale des
personnes handicapées

PIAL : pôle inclusif
d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de
scolarisation



Quel fonctionnement ?

Pilotage	Coordination
Tête du regroupement - IEN CCPD et/ou - Chef d'établissement	Membre de l'équipe pédagogique : - Directeur d'école ou professeur du 2nd degré - CPE
◆ Conduit la réflexion globale au sein du PIAL ◆ S'assure de la répartition des moyens sur le PIAL ◆ Veille à la qualité du suivi et de l'accompagnement	◆ Organise les moyens au plus près du terrain ◆ Assure une adéquation fine entre les moyens et les besoins ◆ Favorise avec les équipes le lien avec les professionnels et les familles

Quelles coopérations ?

- ⇒ Implication de l'équipe enseignante
- ⇒ Adhésion des familles
- ⇒ Concertation avec les MDPH
- ⇒ Coopération avec les différents acteurs
- ⇒ Construction des partenariats avec le médico-social

Approche collective pour réguler et répondre aux besoins des élèves en situation de handicap en lien étroit avec les familles



Mise en oeuvre

- ◆ Prise en compte durant l'année de l'évolution des besoins des élèves en situation de handicap
- ◆ Meilleure définition des activités des AESH
- ◆ Flexibilité et réactivité dans l'organisation de l'accompagnement humain
- ◆ Appui sur les compétences des AESH

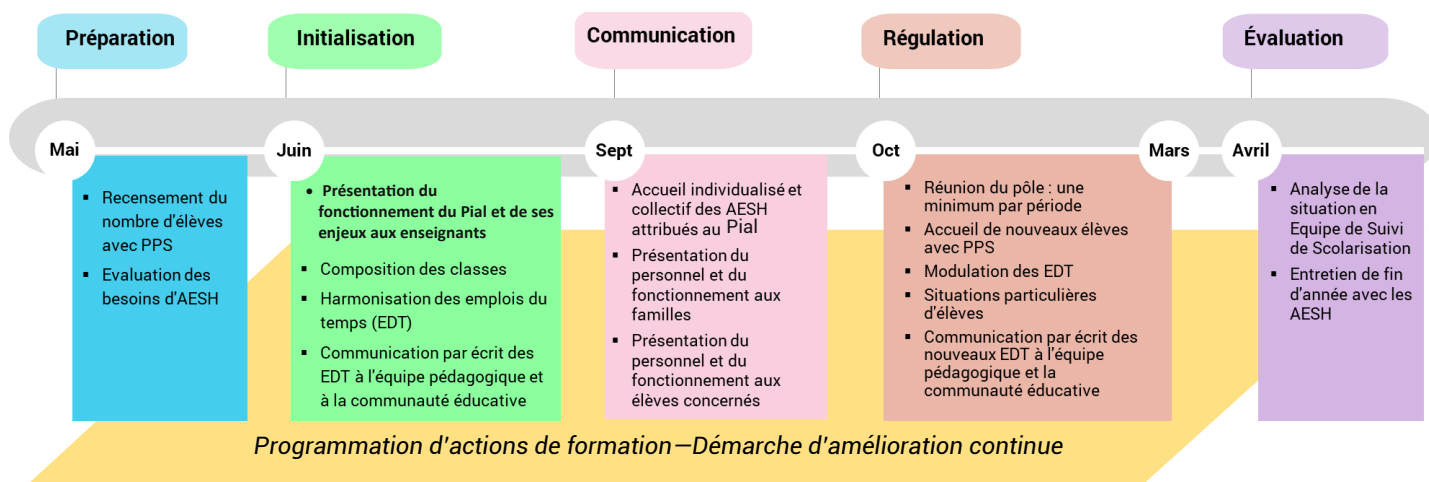
4 axes de travail

- ◆ Appartenance à la communauté éducative
- ◆ Définition et modalités des missions
- ◆ Prise en compte des besoins liés à la scolarisation
- ◆ Formation

Communication

- ◆ Programmation de réunions avec l'ensemble du personnel et des partenaires
- ◆ Entretien avec les familles et les AESH
- ◆ Diffusion des outils
- ◆ Mise en place d'un comité de pilotage du PIAL

Calendrier des opérations



Accompagnement et formation

- ◆ Accompagnement de proximité par le réseau académique de « professeurs-ressources » et les circonscriptions ASH
- ◆ Fonctionner en PIAL : module de formation pour les établissements ou les réseaux dans le cadre du plan académique de formation
- ◆ Formation continue des AESH

Les PIAL dans la région académique

100% des établissements

Rentrée scolaire 2023	Nb PIAL	Dont renforcé
Académie de Nice	126	11
Académie d'Aix-Marseille	213	18
Région Académique	339	29

Ensemble pour l'École inclusive – 18 juillet 2018 : <https://www.education.gouv.fr/cid132935/ensemble-pour-l-ecole-inclusive.html>

Document PIAL ressources : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11192320/fr/poles-inclusifs-d-accompagnement-localises-pial-ressources-et-documents-d-accompagnement

PIAL Référentiel : [Démarche d'amélioration continue \(MENJ\)](#)

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

La démarche QUALINCLUS

Inspirée de la démarche QualEduc, Qualinclus est un outil
d'autoévaluation mis à disposition des établissements au
service d'une éducation inclusive de qualité.

Objectifs



- Déployer une démarche participative
- Assurer la qualité
- Améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation des élèves en situation de handicap

Un outil pour...



.... Partager un diagnostic

..... Formaliser des objectifs

..... Expliciter la manière de les atteindre

..... Et mesurer leur progression

Méthode d'auto-évaluation en 4 phases



Planifier

Identifier le sujet, le replacer dans son contexte, préciser : buts, objectifs, sens de la démarche d'amélioration

Mettre en œuvre

Décrire ce qui est fait ou ce que l'on décide de faire : acteurs, actions, moyens disponibles
Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ?

Évaluer

Trouver des indicateurs simples ou des observations : suivre la faisabilité et l'efficacité des actions dans le temps

Agir

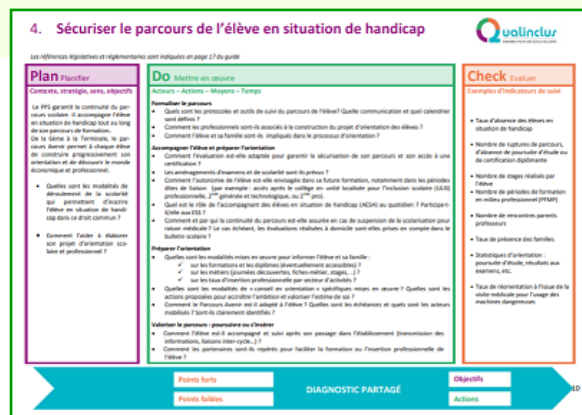
Réaliser un diagnostic partagé : dresser un bilan avec ses points forts, ses points faibles
identifier les axes d'amélioration
définir des actions et faire tourner la roue

5 fiches thématiques

1. Accueillir et scolariser
2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves
3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap
5. Travailler en partenariat

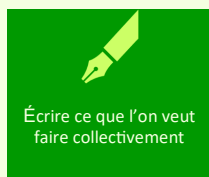
Supports de travail, les fiches aident à :

- formuler une analyse
- poser un diagnostic partagé
- établir ou infléchir un plan en présentant
 - * des objectifs
 - * des axes de progrès
 - * des actions d'amélioration
 - * un plan de mise en œuvre
- prévoir des outils de suivi



Concrètement

Clés de l'assurance qualité et conditions de mise en œuvre d'une École inclusive





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Référent d'établissement inclusif

Le référent d'établissement inclusif dans le 2nd degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un relais dans le cadre de l'École inclusive auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il est le référent pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dont ceux en situation de handicap et l'accessibilité pédagogique.

Glossaire

AMEX : aménagement
d'examens

CAPPEI : certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques
de l'éducation inclusive

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de
scolarisation

LPI : livret de parcours inclusif

MDPH : maison
départementale des
personnes handicapées

PAP : plan
d'accompagnement
personnalisé

PIAL : pôle inclusif
d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de
scolarisation

PPRE : programme
personnalisé de réussite
éducative

REI : référent d'établissement
inclusif

Réponse de proximité

Chaque établissement

Identifie un
**référent
d'établissement
inclusif**

Accompagner
Produire et diffuser
Contribuer

Profil du REI



- ◆ Professeur
- ◆ Professeur documentaliste
de préférence titulaire du Cappeï
- ◆ Directeur de Segpa
- ◆ Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)
- ◆ Conseiller principal d'éducation

Missions des REI

Accompagner la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique

- ◆ Sensibiliser les membres de la communauté éducative de l'établissement aux principes de l'École inclusive
- ◆ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation Qualinclus, à la définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement, au fonctionnement du pôle inclusif d'accompagnement localisé (Pial) et à la sécurisation des parcours de scolarisation avec l'usage du livret de parcours inclusif (LPI)
- ◆ Orienter les membres de la communauté éducative vers les acteurs, les dispositifs de l'École inclusive
- ◆ Expliquer le rôle et les missions des différents acteurs, les modalités de communication avec les familles et les élèves et la construction des coopérations avec les partenaires



Produire et diffuser des ressources pour l'équipe pédagogique

- ◆ Se constituer personne-ressource pour la veille institutionnelle
- ◆ Relayer les ressources, documents et procédures permettant de sécuriser les parcours de scolarisation et l'approfondissement des pratiques pédagogiques

Contribuer à l'identification des besoins et des réponses adaptées à apporter aux élèves

- ◆ Contribuer à la démarche d'observation et de définition des besoins
- ◆ Contribuer à la proposition de réponses pédagogiques adaptées

Contexte

Sous l'autorité du chef d'établissement

Identification concertée du REI

Rédaction d'une lettre de mission

Proposition d'attribution d'une IMP établissement ou part fonctionnelle du pacte

Rédaction d'un bilan annuel d'activité

Avec l'animation des coordonnateurs de la Miraep

Accompagnement formatif

Enjeux de l'École inclusive

Profils des élèves

Partenaires et ressources



Plan de formation annuel dédié



BO n°10 du 11 mars 2021 - Référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé
Fiche repère REI sur le site de région académique EBEP

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap assure, au sein de l'Éducation nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des PPS des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Glossaire

AGESH : application de gestion des élèves en situation de handicap

CNED : centre national d'enseignement à distance

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale

IEN-ASH : inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

LPI : livret de parcours inclusif

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PPO : projet personnalisé d'orientation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

REI : référent d'établissement inclusif

Missions des Erseh

Famille

Accueillir et informer les familles
Contribuer sur son secteur d'intervention à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Établissement scolaire

Aider et accompagner l'accueil et la scolarisation des élèves dans le cadre du PPS
Assurer auprès des directeurs et des chefs d'établissement un rôle d'information et de conseil
Veiller au lien avec les REI

ESS

Réunir et animer l'ESS
Organiser l'évaluation des besoins et compléter le GEVA-Sco réexamen afin de transmettre les éléments scolaires à l'EPE de la MDPH
Veiller à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS et du PPO

Partenaires

Assurer les liens entre les différents partenaires et informer chacun de l'évolution de la situation et des progrès de l'élève
Assurer une communication des informations auprès de l'IEN-ASH

Pour faciliter le suivi du parcours de l'élève en situation de handicap, l'usage du système d'informations AGESH est généralisé depuis 2019. Il permet la gestion des dossiers des élèves et leur suivi grâce à un accès sécurisé.

Le LPI, conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève, dont l'Erseh, peut constituer une interface dédiée permettant la circulation d'informations entre l'école et la



Secteur d'intervention

- La délimitation des secteurs d'intervention des Erseh est arrêtée par l'IA-DASEN.
- Au sein de son secteur, l'Erseh intervient dans tous les types d'établissement, quel que soit le mode de scolarisation de l'élève en situation de handicap.
- Lorsque l'élève est appelé à changer de secteur, l'Erseh organise la prise de contact des parents avec l'Erseh du secteur concerné.

Modes de scolarisation différents

Etablissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale



Etablissements relevant du sanitaire ou médico-social



Etablissements scolaires relevant du ministère chargé de l'agriculture



Scolarisation à domicile avec ou sans intervention du CNED



Scolarisation en milieu hospitalier avec ou sans intervention du CNED



Circulaire n°2016-117 du 08 août 2016 - parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

GEVA-Sco : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaires-geva-sco>

BO n°32 du 7 septembre 2006, Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention : <https://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les Ulis constituent une modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Ce sont des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées implantés en école, collège ou lycée.

Glossaire

AESH-co : accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

IA-DASEN : inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire

ULIS : décisions

Orientation

CDAPH :

Notifie l'orientation d'un élève en situation de handicap une scolarisation avec Ulis

Affectation

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, une commission départementale affecte les élèves orientés en Ulis dans une classe de référence en mentionnant le niveau et la formation

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mises en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Dispositions générales

Dispositif ouvert

Les élèves ont la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs potentialités...

...et d'acquérir des compétences sociales et scolaires même lorsque leurs pré acquis sont très réduits

Coordonnateur

Mission d'enseignement en regroupement...

... de coordination et de conseils en qualité de personne-ressource

Projet pédagogique

Volet du projet d'établissement ou d'école...

... pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation

Projet pédagogique de l'Ulis

Réponses cohérentes aux besoins des élèves :

Ulis

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

TED/TSA : troubles envahissants du développement ou troubles du spectre autistique

TFM : troubles des fonctions motrices

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés

Projet de l'Ulis

Rédigé par le coordonnateur

Organisation pédagogique

Co-piloté par l'IEN-ASH et l'IEN CCPD ou le Chef d'établissement

Salle dédiée

Réservée aux regroupements et à la coordination

Le coordonnateur Ulis

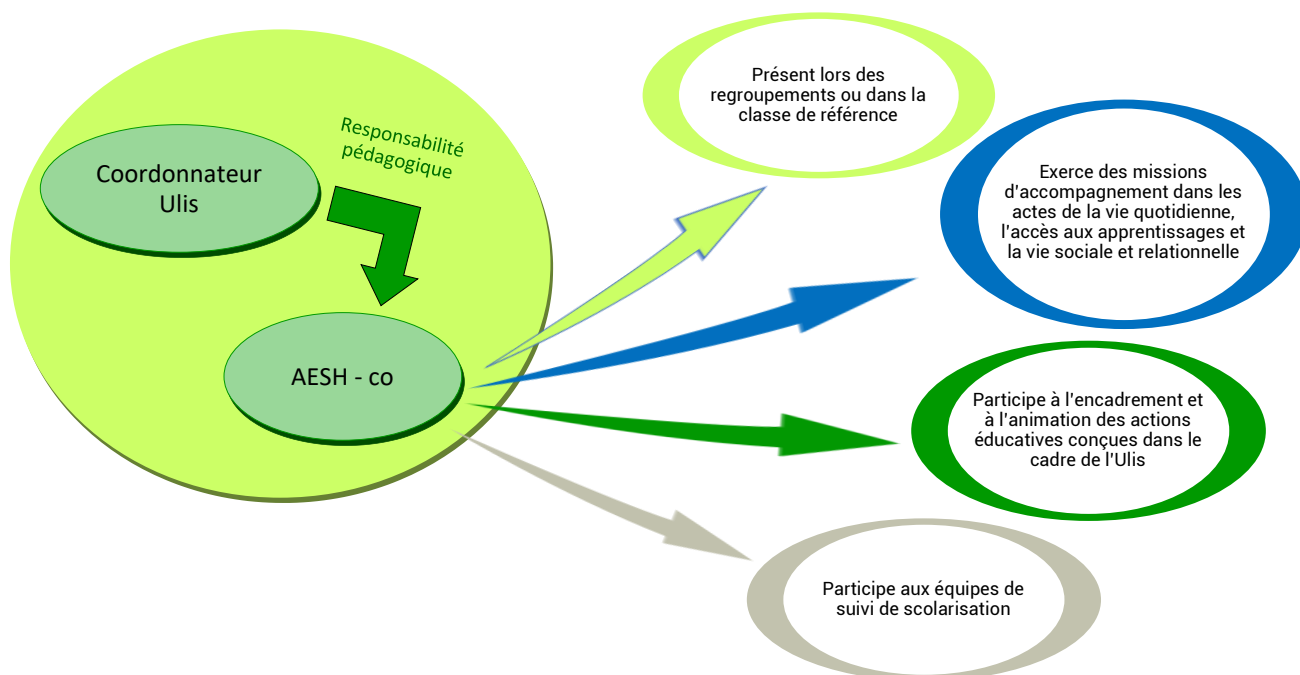
L'enseignant coordonnateur d'Ulis est un enseignant spécialisé, titulaire du Cappe

Son action s'organise autour de 3 axes :

- ♦ l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis
- ♦ la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- ♦ le conseil à la communauté éducative en qualité de « personne ressources »

Les temps de présence de l'élève bénéficiant du dispositif Ulis au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'Ulis.

Accompagnement humain en Ulis



[Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015](#) – Unités localisées pour l'inclusion scolaire : dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1^{er} et 2nd degré

[Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#) – Formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

[Fiche de poste du coordonnateur Ulis 2024- région académique](#)

[Eduscol](#) – Les dispositifs collectifs de scolarisation dans le premier et le second degré

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Matériel

pédagogique adapté

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves en situation de handicap au cours de leur scolarisation. Financés par l'Éducation nationale, ces matériels ont une visée pédagogique.

Protocole

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDMPA : coordonnateur départemental, matériel pédagogique adapté

DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

EE : équipe éducative

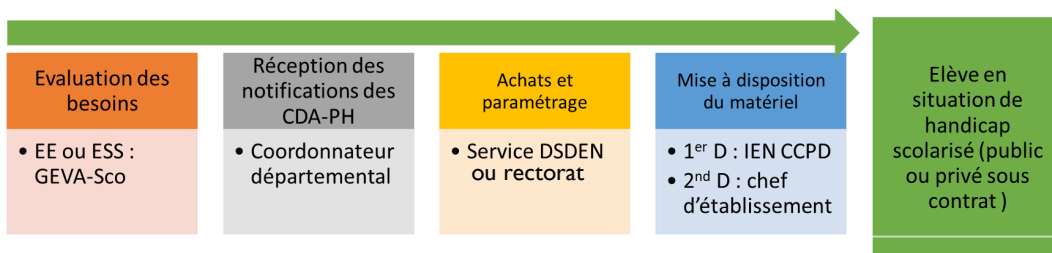
ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IEN CCPD : inspecteur de l'Éducation nationale chargé d'une circonscription du 1er degré

MPA : matériel pédagogique adapté

PAP : plan d'accompagnement personnalisé



Selon les besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, l'élève en situation de handicap peut disposer de matériel pédagogique adapté à usage individuel dans le cadre d'une convention de prêt.

Note : Les élèves non-reconnus par la MDPH peuvent utiliser leur matériel informatique ou celui de l'établissement suivant les conditions exprimées dans leur PAP.



Pôle de ressources

Coordonnateur départemental

Le CDMPA pourra guider les enseignants par un rôle de conseil et d'expertise.

La notification de matériels pédagogiques adaptés n'implique pas l'autorisation de son utilisation lors d'un examen qui nécessite dans tous les cas, même en cas de PAP existant, une demande d'aménagement des conditions d'examen.



Pour consulter et télécharger : protocole, fiche de suivi et convention de prêt, rendez-vous sur le site EBEP :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10499320/it/mise-a-disposition-de-materiel-pedagogique-adapte

Suivi et évaluation de l'utilisation du matériel



Fiche de recueil
académique



Professeur



Synthèse /
CDMPA

- Inspecteurs ASH
- Conseillère technique de région académique ASH

L'utilisation effective du matériel mis à la disposition de l'élève est évaluée lors de la réunion de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et détaillée dans le GEVA-Sco.

Chaque année, le CDMPA établit une évaluation synthétique de l'utilisation des matériels pédagogiques adaptés mis à disposition des élèves après avoir sollicité auprès des enseignants concernés, les fiches de recueil académiques complétées.



Convention de prêt

L'attribution de matériels pédagogiques adaptés relève d'une convention de prêt qui précise :

- la dénomination du matériel
- la durée du prêt
- l'usage du matériel
- la garde du matériel
- les conditions de restitution du matériel



Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 : diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
Circulaire n° 2001-061 du 5 avril 2001 : financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

Circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001 : financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 : mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Coopérer avec le médico-social

Le droit à l'éducation pour tous les élèves, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les académies d'Aix-Marseille et de Nice se mobilisent pour contribuer à cet enjeu majeur afin de poursuivre et renforcer la coopération entre la communauté éducative, les familles et les professionnels du secteur médico-social.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarisation des élèves et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Article 2 du décret n° 2005-1752

Glossaire

ARS : agence régionale de santé

EMAS : équipe mobile d'appui à la scolarisation

ESMS : établissements et services médico-sociaux

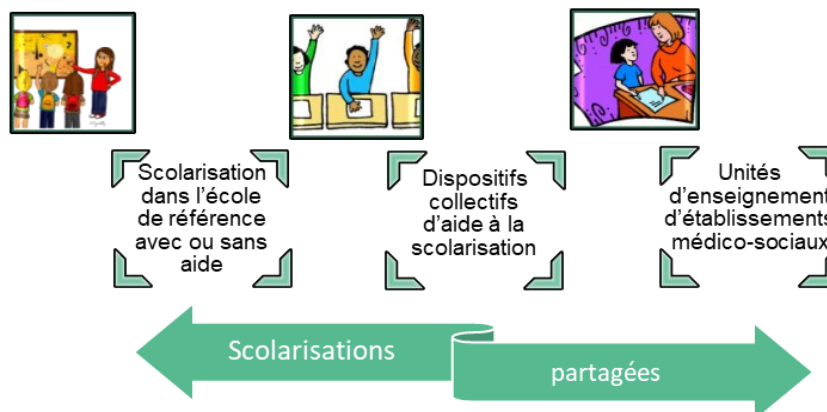
PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

UEE : unité d'enseignement externalisée

ULIS TSA : unités localisées pour l'inclusion scolaire — trouble du spectre autistique



Le parcours scolaire de chaque élève se déroule prioritairement dans les établissements scolaires. Si l'élève ne peut effectuer sa scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social ou de santé met en œuvre son parcours de scolarisation ou de formation au sein d'un projet global.

Unités d'enseignement

L'unité d'enseignement peut être localisée au sein d'un établissement médico-social (UE) ou externalisée dans un établissement scolaire ordinaire (UEE).

- L'UE permet d'offrir à l'élève une prise en charge éducative et thérapeutique adaptée. Le ministère de l'Éducation nationale affecte aux UE des enseignants spécialisés qui mettent en place une pédagogie adaptée tout en se référant aux programmes officiels.

- La scolarisation en UEE permet une collaboration des équipes enseignantes et médico-sociales au sein de l'établissement scolaire. En fonction de leurs besoins, les élèves d'UEE peuvent bénéficier de temps de scolarisation inclusive, qui leur permet de suivre certains enseignements ou disciplines en classe de référence.

2023-2024

UE	UEE
66	61

Coopération renforcée entre les professionnels de l'Éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires

Dispositifs adaptés

29 PIAL renforcés

Un PIAL renforcé contribue à générer une offre de services facilitant une continuité des parcours scolaires et une gradation des accompagnements en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Il bénéficie de l'appui de professionnels du secteur médico-social, coordonné en pôle ressource.

Pour une collaboration renforcée avec l'Éducation nationale, les EMASco sont amenées à accompagner les professionnels de l'Éducation nationale, à proposer des aménagements dans la classe au regard des besoins spécifiques de l'élève qu'il soit reconnu en situation de handicap ou non ou très rarement à intervenir directement auprès de l'élève, en situation complexe ou en situation de crise. Les EMASco peuvent également participer à des actions de sensibilisation dans le cadre de l'école inclusive et conseiller, à sa demande l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

15 EMASco

30 UEA et DAR

20 unités d'enseignement autisme en maternelle, 8 en élémentaire et 2 dispositifs d'autorégulation sont déployés en milieu ordinaire. Les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur tranche d'âge. Ils bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de la haute autorité de santé (HAS).

Accompagnement renforcé

- Renforcement de Sessad en appui aux Ulis TSA 2nd degré
- Création de places de Sessad sur tout le territoire
- Développement du protocole de fonctionnement territorial des EMASCO dans la région académique pour le 1^{er} et le 2nd degré
- Ouverture de plateforme de coordination et d'orientation



Pilotage affirmé

- Renforcement des espaces de concertation
- Garantie d'adaptation des projets personnalisés de scolarisation
- Poursuite des actions de formation de personnels



Bulletin officiel du 23 avril 2009 - Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
Arrêté du 2 avril 2009 - modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
Pour une rentrée pleinement inclusive en 2019 : https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/2019_dp_ecole_inclusive.pdf
Circulaire DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social : Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.
[Legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) - Code de l'action sociale et des familles
Eduscol - UEE, UEMA, dispositifs intégrés
Eduscol - Enseigner en établissement médico-social
Article du 12 février 2024 sur le site de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers : Équipe mobile d'appui à la scolarisation Emasco



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Travailler avec les AESH

Les accompagnants des élèves en situation de handicap constituent une modalité de compensation notifiée par la maison départementale des personnes handicapées, qui vise l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

Appartenance des AESH à la communauté éducative

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements au sein d'un PIAL et sont membres à part entière de la communauté éducative.

Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants dans le cadre de l'organisation pédagogique du PIAL. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques, dans une approche relevant de l'étalement et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.



Glossaire

AESH : accompagnant d'élèves en situation de handicap

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

SDEI : service départemental de l'école inclusive

Mission de l'accompagnement humain au sein du PIAL



Individuelle

Mutualisée

Collective

En appui pour les Ulis

Accompagnement mutualisé : la CDA-PH détermine les activités principales sans précision de quotité horaire. Cette aide permet d'offrir aux élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue, un accompagnement souple, disponible et de proximité immédiate, en fonction de leurs besoins.

Accompagnement individuel : la CDA-PH détermine les activités principales avec précision de la quotité horaire nécessaire en terme de compensation.

Affectation globale des moyens nécessaires en accompagnement humain pour chaque PIAL par le SDEI.

Organisation des accompagnements : le coordonnateur s'appuie sur les notifications individuelles ou mutualisées pour répondre au plus près des besoins des élèves notifiés.

Accompagnement dans les Ulis : l'affectation ne dépend pas de la CDAPH mais des DSDEN. Ces personnels apportent leur aide à l'ensemble des élèves du dispositif.



Activités des AESH



Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

- Assurer les conditions de sécurité et de confort
- Aider aux actes essentiels de la vie
- Favoriser la mobilité



Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et son environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui

Les conditions relatives à la distribution de médicaments ou à la pratique de gestes techniques spécifiques sont inscrites dans la circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999

Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles à observer durant les activités
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise



Formation

Formation initiale d'adaptation à l'emploi (60h)
Formation continue :

- [plan académique de formation](#)
- plan national de formation (MIN ASH)
- formation dans le cadre du PIAL
- parcours en autoformation M@
- accès à la plateforme Cap école Inclusive



[Circulaire n°2017-084 du 3-5-2017](#)—Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

[Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2018](#) Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

[Circulaire n°2019-088 du 5-6-2019](#) Circulaire de rentrée 2019—École inclusive

[Circulaire n°2019-090 du 5-6-2019](#) Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

[Circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999](#) relative à la distribution des médicaments

[Education.gouv.fr](#) - Guide national des accompagnants des élèves en situation de handicap—Septembre 2020

[Livret PAF—AESH](#)

[Cap école inclusive](#)

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Contribuer à une équipe éducative

L'équipe éducative réunie à l'initiative du directeur d'école ou du chef d'établissement, est une instance fonctionnelle de coopération qui permet d'analyser la situation personnelle et concrète d'un élève, sans être transformée en instance de décision ou disciplinaire.

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

LPI : livret de parcours inclusif

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Instance de concertation

Objectifs

- ◆ Examiner la situation d'un élève qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement
- ◆ Analyser à partir d'évaluations scolaires le parcours d'un élève, afin d'accompagner les démarches d'orientation
- ◆ Réfléchir aux perspectives envisagées dans la poursuite de la scolarité
- ◆ Organiser l'élaboration et le suivi du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers

Pour quels élèves ?

- ◆ Les élèves en difficulté à l'école
- ◆ Les élèves pour lesquels on envisage un PPRE ou un PAP
- ◆ Les élèves pour lesquels on envisage une orientation vers les enseignements adaptés ou une saisine de la MDPH

Quels sont les acteurs ?

- ◆ Le directeur ou le chef d'établissement
- ◆ L'élève et son représentant légal
- ◆ Le médecin scolaire (éventuellement)
- ◆ Le psychologue de l'Éducation nationale / les membres du réseau d'aides / l'infirmière scolaire / l'assistante sociale
- ◆ L'enseignant de la classe / le professeur principal
- ◆ Les enseignants spécialisés intervenant dans l'école
- ◆ L'ensemble des professionnels qui suivent l'élève en dehors de l'école

Dans le 1^{er} degré le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles

Quels sont les outils ?

- ◆ Compte-rendu de l'équipe éducative
- ◆ GEVA-Sco 1^{ère} demande : en cas de saisine de la MDPH par la famille
- ◆ LPI : livret de parcours inclusif



Déroulement d'une équipe éducative

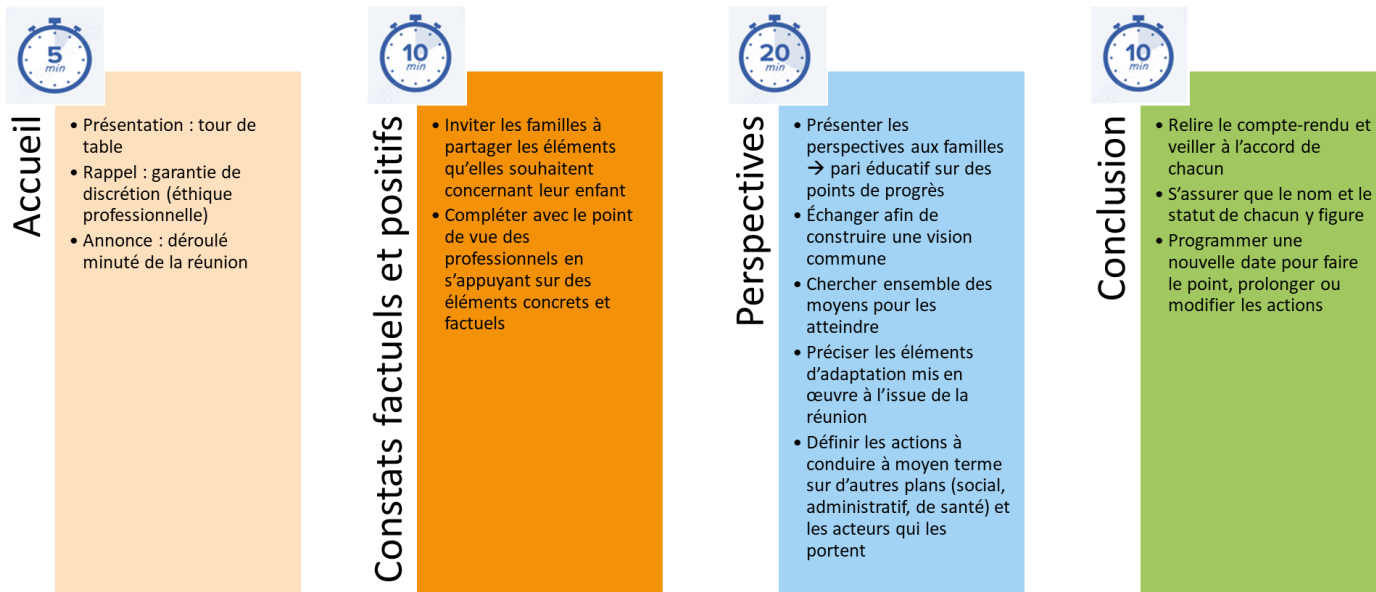
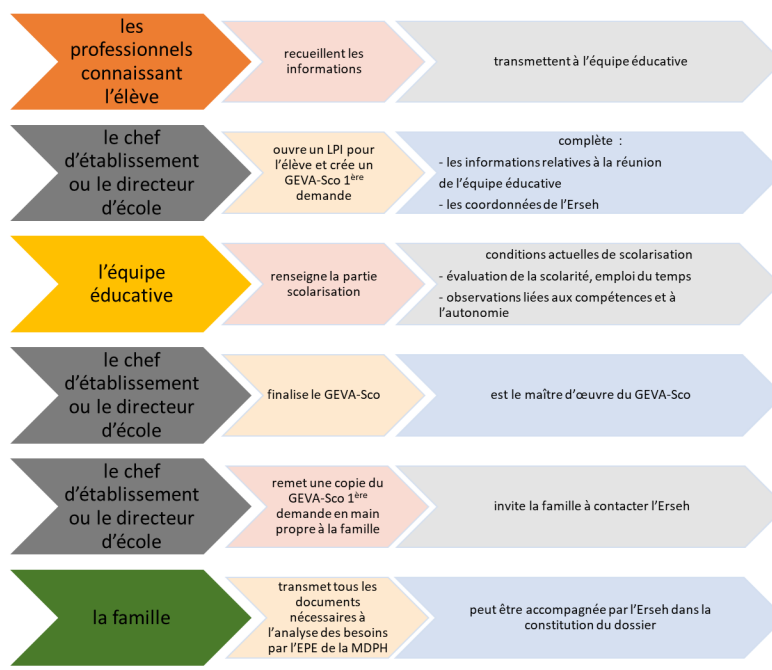


Schéma inspiré de celui de l'académie de Nice

Après chaque réunion, un compte-rendu est établi. Un premier guide d'évaluation scolaire peut être établi. Si nécessaire une nouvelle équipe éducative peut être réunie pendant l'année scolaire.

GEVA-Sco 1^{ère} demande



Pour vous aider :
[Manuel d'utilisation du GEVA-Sco](#)

[Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015 / MENESR - DGESCO A1-3](#) relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap
 - Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)
[Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 - Art.21](#) - relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
[Site de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers](#) - LPI
[Legifrance.gouv.fr - Article D321-16 du 16 août 2023](#) : relatif à la composition de l'Équipe Éducative

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Livret de parcours inclusif

Le livret de parcours inclusif est un outil dématérialisé de suivi des adaptations et des aménagements pour le parcours des élèves de la maternelle au lycée, rencontrant des difficultés passagères ou durables, voire un trouble ou un handicap.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive, instituant un système d'information dédié afin de sécuriser les parcours de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Le livret de parcours inclusif est une de ses applications.

Glossaire

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MOPPS : document de mise en œuvre du PPS

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Le LPI : pour qui ?

- Élèves à besoins éducatifs particuliers (hors dispositif)
- Élève bénéficiant d'un accompagnement spécifique : PPRE, PAI, PAP
- Élève en situation de handicap : GEVA-Sco 1ère demande, PPS, MOPPS

Le LPI : avec qui ?

- Familles ou responsables légaux : accès depuis la rentrée de septembre 2023 par le portail ÉduConnect
- Communauté éducative : accès par le portail ESTEREL
- MDPH : téléversement des PPS possible
- Partenaires médico-sociaux : en perspective

Le LPI : pourquoi ?

- Suivre le parcours de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Mettre en place rapidement et de manière effective des aménagements et adaptations
- Mutualiser et transmettre dans un document unique dématérialisé toutes les informations liées au parcours de scolarisation

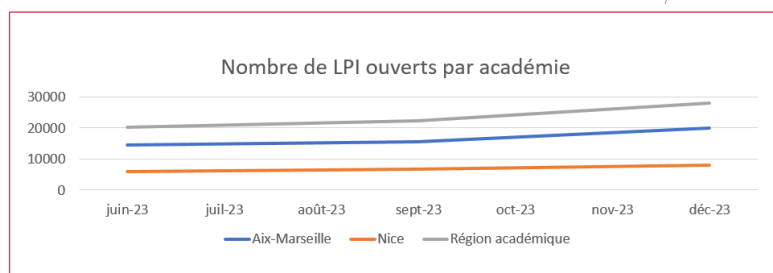
Le LPI : comment ?

- Ouverture d'un livret pour l'élève concerné à partir de son nom et de son prénom
- Identification d'un enseignant responsable
- Saisie des adaptations et aménagements
- Création de dispositifs : PPRE, PAP, GEVA-Sco première demande ou MOPPS

Pour chaque dispositif d'accompagnement spécifique



- ◆ Informations préalables, personnes concernées
- ◆ Points d'appui et difficultés de l'élève
- ◆ Aménagements et adaptations mis en place
- ◆ Bilan



Dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

PPS

Objectif : accompagner la scolarisation des élèves en situation de handicap en appliquant les principes d'accessibilité et de compensation

Orientation vers des dispositifs spécialisés ou relevant du médico-social

Accompagnement humain

Attribution de matériel pédagogique adapté

Préconisations d'aménagements et adaptations pédagogiques

Articulation à des demandes d'aménagement d'examens

PAI

Objectif : faciliter la scolarité des élèves atteints de troubles de la santé ou psychiques

Aménagement de la scolarité

Traitement médical

Protocole d'urgence

PAP

Objectif : accompagner la scolarité des élèves présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble des apprentissages

Après avis favorable du médecin de l'Éducation nationale

Aménagements et adaptations pédagogiques

Articulation à des demandes d'aménagements d'examens

PPRE

Objectif : accompagner les élèves dans l'acquisition des compétences du socle commun

Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées à partir d'objectifs ciblés

Ressources

Pour faciliter la prise en main de l'application, en complément de formations spécifiques, des outils sont disponibles en téléchargement sur le site de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (pas-à-pas de création et capsules vidéos, banques d'aménagements et d'adaptations, triptyque à destination des familles):

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11186546/fr/livret-de-parcours-inclusif-deploiement-et-outils-2023-2024

LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)

Eduscol - LPI



éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Programme personnalisé de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative est un programme coordonné d'actions dont l'objectif est d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun à l'école et au collège.

Objectifs du PPRE

Pour l'élève

Enrichir ses acquis
en référence aux
attendus du cycle

Objectifs d'un PPRE
pour un élève

Éviter de décrocher

Retrouver confiance
en lui-même et en
l'équipe enseignante

Surmonter les
obstacles à la
poursuite de ses
apprentissages

Profiter d'une
différenciation dans
le cadre de la classe

Pour l'équipe enseignante

Accompagner les
élèves dans le cadre
de la classe

Objectifs d'un PPRE
pour l'équipe
pédagogique et
éducative

Prévenir
l'absentéisme et le
décrochage des
élèves

Redonner du sens
aux apprentissages

Réaliser un
diagnostic sur les
points d'appui et
l'origine des
difficultés

Impliquer et faire
adhérer les élèves
en associant les
représentants
légaux

Pour la famille

Être associés dans
le suivi de l'enfant

Objectifs d'un PPRE
pour les
représentants
légaux

Éviter le
redoublement de
leur enfant

Comprendre les
actions mises en
place et leur
articulation

Le cas échéant,
participer à la mise
en œuvre du PPRE

Redonner leur
confiance à l'équipe
pédagogique ou
éducative

Glossaire

PPRE : programme
personnalisé de réussite
éducative

RASED : réseau d'aides
spécialisées aux élèves en
difficulté



Modalités d'organisation



Repérer les élèves

- A l'école lors des conseils de maîtres ou de cycle
- Lors de commissions instaurées dans le cadre du conseil école-collège pour favoriser la continuité des aides entreprises et en assurer toute l'efficacité
- Au collège lors des conseils de classe
- Tout au long de l'année dès qu'un obstacle semble freiner la progression

Formaliser

Le PPRE est un document écrit qui
⇒ implique l'équipe pédagogique et éducative
⇒ favorise le suivi des actions à mener
Y sont précisés :

- l'identité et la classe de l'élève
- la ou les compétences à travailler
- l'objectif à atteindre
- les membres de la communauté éducative impliqués
- la période de mise en œuvre du PPRE

Mettre en œuvre

L'essentiel des actions prévues dans le cadre du PPRE est conduit au sein de la classe grâce à un accompagnement pédagogique spécifique.

Diagnostiquer les besoins

Les élèves doivent bénéficier d'un diagnostic sur les compétences du socle commun pour lesquelles l'acquisition semble fragile.

Objectifs :

- Mesurer le degré de maîtrise des connaissances et du savoir-faire de l'élève
- Comprendre l'origine des difficultés rencontrées par l'élève
- Permettre aux équipes enseignantes de mettre en avant les points d'appui

Informar l'élève et la famille

Le directeur d'école ou le chef d'établissement rend visibles les actions menées et les modalités d'organisation du PPRE.

L'adhésion de la famille est un vecteur de réussite.

Évaluer

L'évaluation personnalisée doit être effectuée en référence aux compétences du socle travaillées durant la durée de mise en place du PPRE. Elle permet de juger de l'utilité de son interruption ou de sa poursuite.

Dans ce dernier cas, les objectifs sont révisés.

Circulaire n° 2006-138 du 25-08-2006 : mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

Article L. 311-3-1, modifié par la loi n° 2013-595 du 08-07-2013 - art. 36

Décret 2014—Article D. 311-11, créé par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014—Article D. 311-12, créé par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014—Article D. 311-13, créé par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014

Circulaire de rentrée n°2015-085 du 3-6-2015

Eduscol : <https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative>





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est une réponse interne de l'Education nationale pour permettre à tous les élèves du premier comme du second degré, présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Modalités de mise en œuvre du PAP

Glossaire

EN : Éducation nationale

LPI : livret de parcours
inclusif

MDPH : maison
départementale des
personnes handicapées

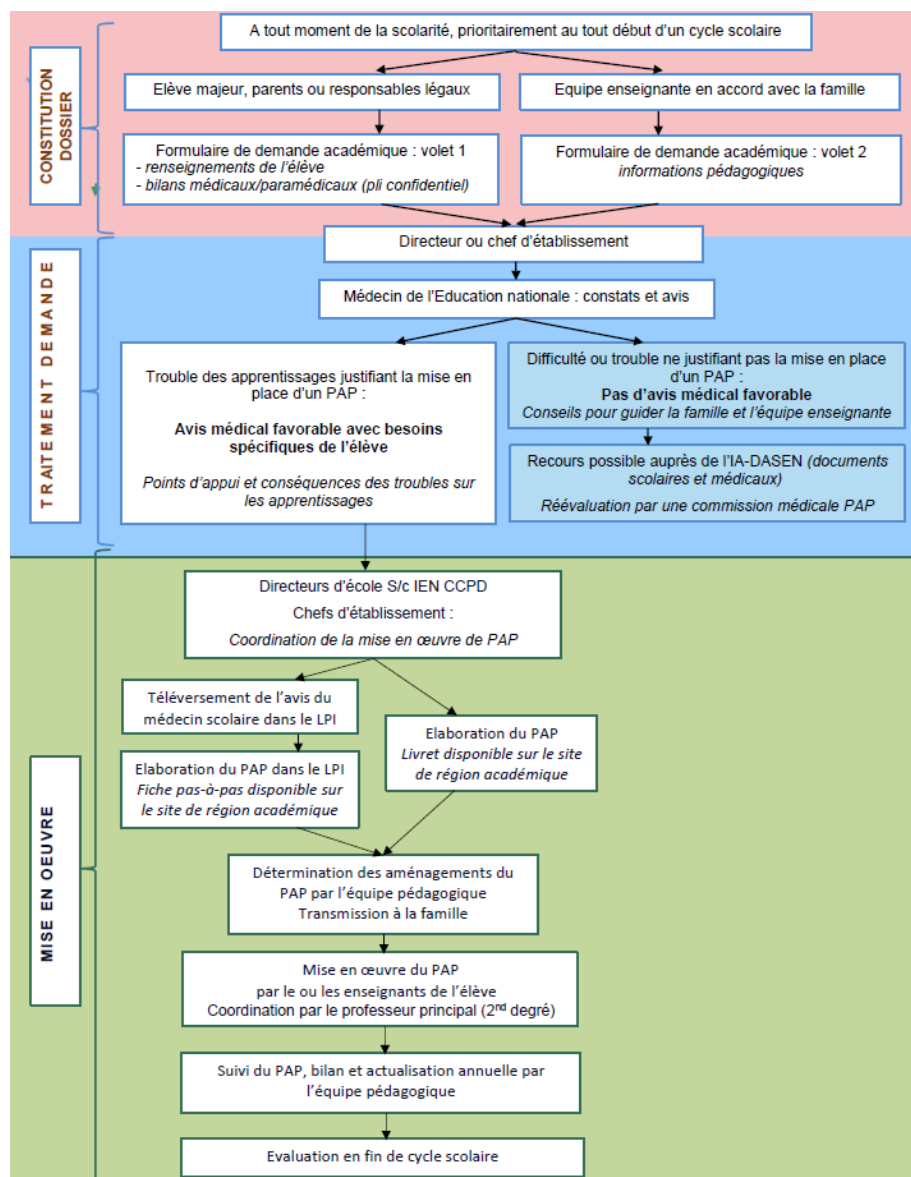
PAI : projet d'accueil
individualisé

PAP : plan
d'accompagnement
personnalisé

PPRE : programme
personnalisé de réussite
éducative

PPS : projet personnalisé de
scolarisation

TA : troubles des
apprentissages



Périmètre d'actions du PAP



Droit opposable

- La mise en place d'un PAP est un droit opposable :
- ⇒ L'établissement scolaire ne peut refuser à la famille de demander un PAP.
 - ⇒ L'avis favorable du médecin de l'EN implique une mise en œuvre effective.

Objectif

- Rendre les apprentissages accessibles.
La nature et l'ambition des apprentissages restent les mêmes que pour les autres élèves.
- ⇒ Pas de modification de programme, mais une programmation adaptée.

Matériel spécifique

- L'élève peut utiliser son matériel personnel ou celui de l'établissement.
- ⇒ Aucune compensation n'est notifiée par la MDPH.

Aménagement d'examen

Les demandes d'aménagement des conditions d'examens font l'objet d'une procédure distincte.

Suivi

Partie intégrante du livret de parcours inclusif, le PAP suit l'élève d'école en établissement.

Liens avec les autres dispositifs

PPRE	Si le dispositif ne répond pas suffisamment aux besoins de l'élève	Substitution PPRE ⇒ PAP
PAI	Le PAI comporte des préconisations médicales	Complémentaire au PAP
PPS	Lorsque l'élève relève de mesures de compensation au titre du handicap	Substitution PAP ⇒ PPS

Rôle des enseignants

Rédaction

- L'équipe pédagogique
- ⇒ Relève les points d'appui et les besoins de l'élève avec l'aide du médecin de l'Éducation nationale
 - ⇒ Détermine les adaptations et aménagements nécessaires : choix des items les plus pertinents
 - ⇒ Formalise et saisit les adaptations et aménagements dans le LPI ou à l'aide du formulaire modifiable

Mise en œuvre

Développement des pratiques inclusives

Chaque enseignant dans sa discipline inclut dans sa pratique les adaptations et aménagements nécessaires à l'élève.

Évaluation

1 fois par an

Chaque année, il appartient à la communauté éducative d'évaluer et réguler les adaptations proposées. Il est inutile de redemander l'avis du médecin, sauf si la situation a évolué.

M@gistère

Formation en autonomie :

[Des troubles aux répercussions sur les apprentissages \(TA et PAP\)](#)

permet à chacun de se former ou de mettre à jour ses connaissances.

Ressources

Une fiche repère précisant les conditions et les modalités de mise en œuvre du PAP est disponible en téléchargement sur le site de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11185464/fr/plan-d-accompagnement-personnalise-objectifs-et-procedures-du-pap

[Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019](#) pour une École de la confiance

[Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014](#) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (art. L. 311-7 et D. 311-13 du Code de l'éducation)

[Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015](#) : plan d'accompagnement personnalisé

[Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023](#) - Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur - Adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Guide d'évaluation scolaire

Outil d'aide à l'évaluation, le GEVA-Sco regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation par la maison départementale des personnes handicapées.

Les acteurs, rôle et objectifs

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

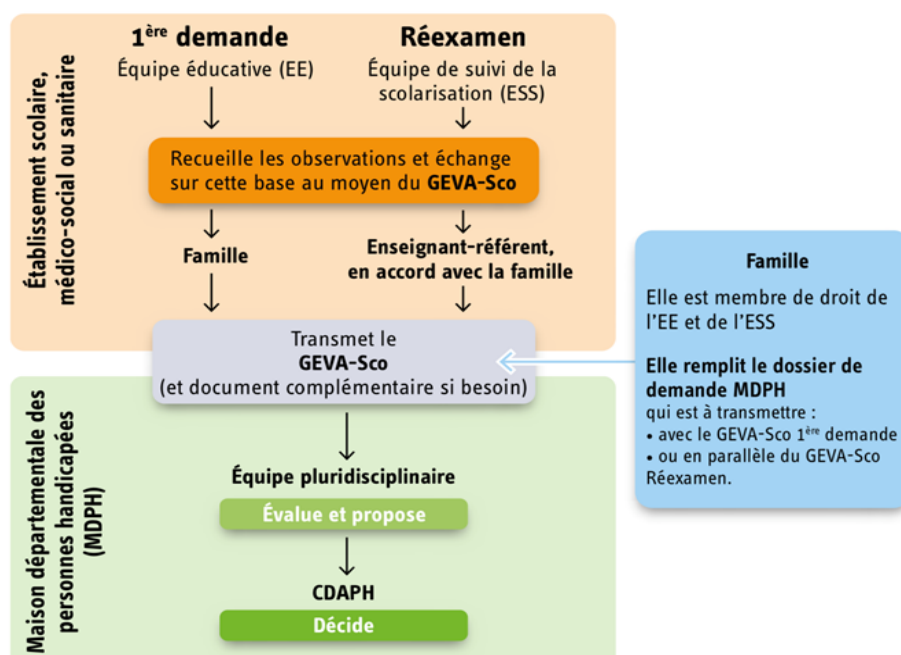
GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

LPI : livret de parcours inclusif

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation



Le support GEVA-Sco existe en deux versions : l'une pour les premières demandes, l'autre pour les réexamens (lors d'une évolution de la situation de l'élève, lors d'une nouvelle demande ou lors d'un bilan de la mise en œuvre du PPS). La structure et l'essentiel des rubriques sont identiques dans les deux documents. Le document de réexamen comporte deux pages supplémentaires et spécifiques (pages 6 et 7).

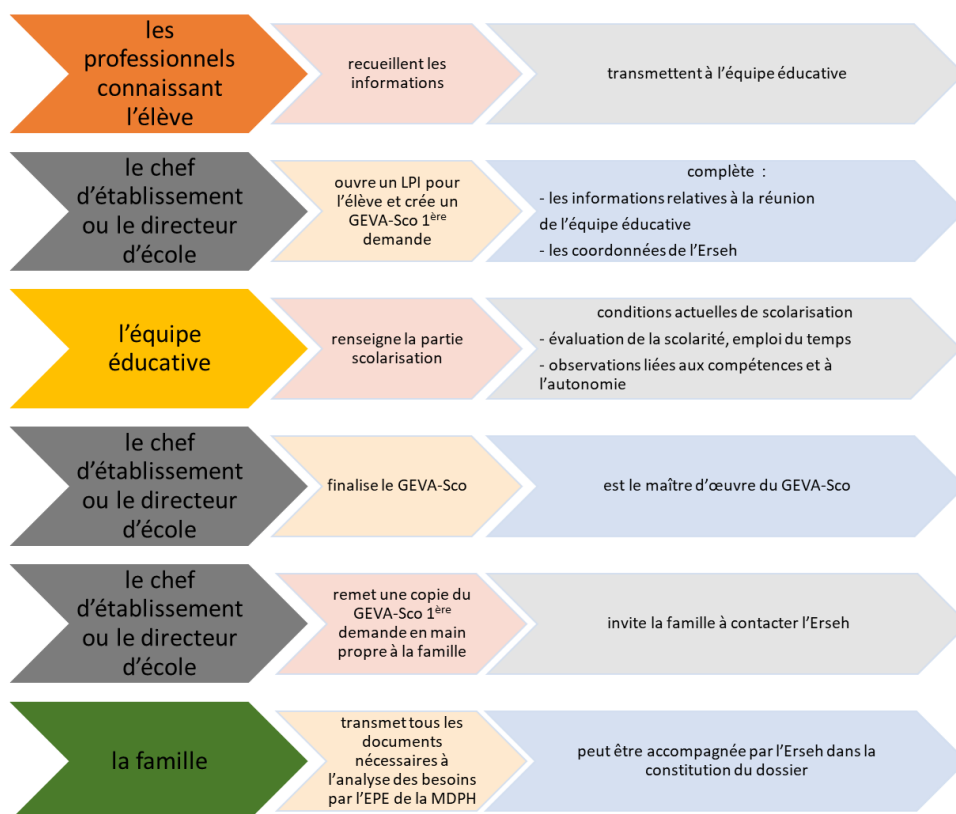


GEVA-Sco 1^{ère} demande

- Démarche effectuée par la famille
- Dans le cadre d'une reconnaissance de situation de handicap
- S'inscrit dans un guide d'évaluation de l'ensemble des besoins de l'enfant ou de l'adolescent pour son projet de vie
- Est complété par l'équipe pédagogique dans le livret de parcours inclusif

Disponible dans l'application du livret de parcours inclusif.

GEVA-Sco 1^{ère} demande



Pour vous aider :
[Manuel d'utilisation du GEVA-Sco](#)

Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015 / MENESR - DGESCO A1-3 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)
Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 – Art.21 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
Site de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers – Article LPI



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

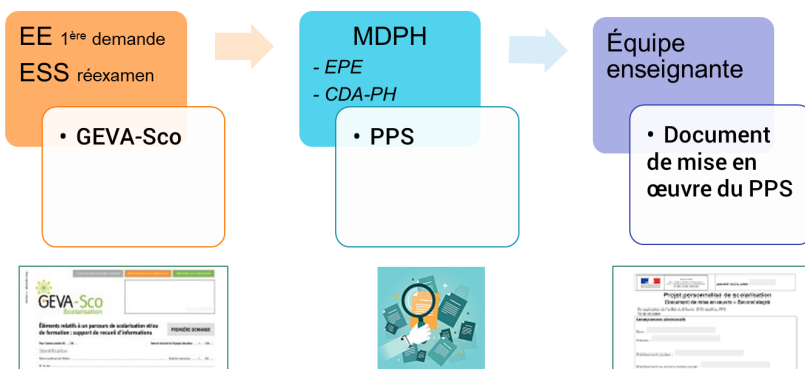
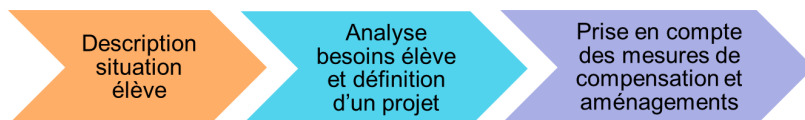
Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

PPS et mise en œuvre

Le projet personnalisé de scolarisation est un document élaboré par la maison départementale des personnes handicapées qui définit le déroulé de la scolarité des élèves en situation de handicap et détermine les besoins en termes de compensation scolaire. Sa mise en œuvre incombe aux enseignants.

3 étapes



Glossaire

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

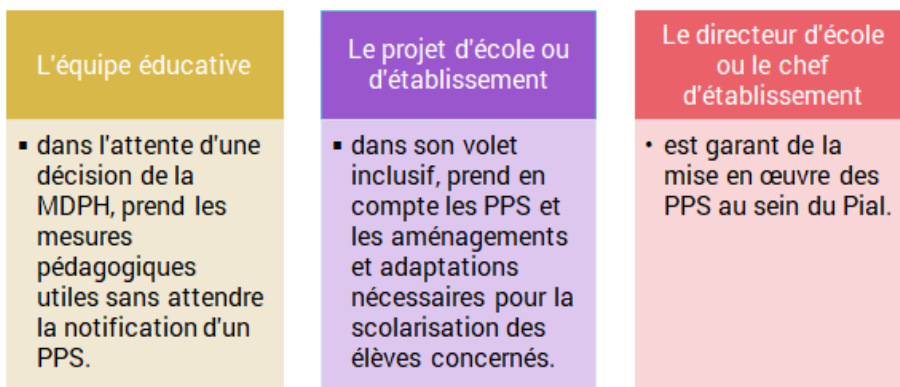
MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

MOPPS : mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Mise en œuvre



2 documents



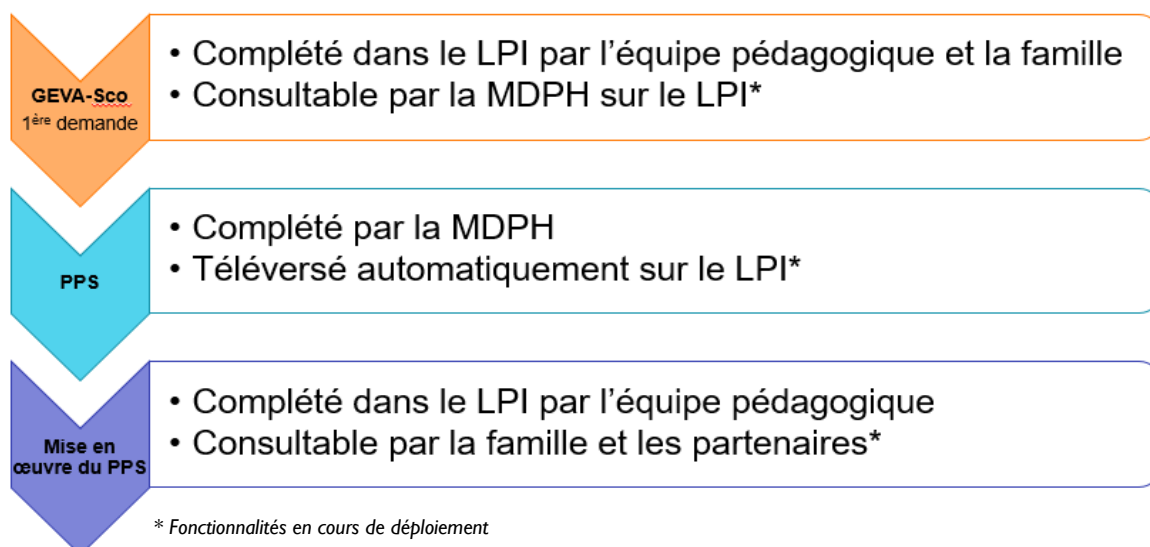
PPS	
Décisions	Préconisations pédagogiques
♦ Accompagnement humain ♦ Attribution de matériel pédagogique adapté ♦ Orientation	♦ Adaptations pédagogiques ♦ Autres accompagnements ♦ Mesures préparatoires à l'orientation professionnelle



Il appartient à l'Éducation nationale de mettre en œuvre le PPS.

MOPPS
La prise en compte des spécificités de l'élève en situation de handicap nécessite une réponse construite et organisée pour faciliter l'accès aux apprentissages. La circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 propose en annexe un document pour aider l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève à traduire les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques. Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la rédaction du document de mise en œuvre du PPS, sous la responsabilité du chef d'établissement.
C'est la feuille de route du parcours de formation de l'élève en situation de handicap.

Document de mise en œuvre du PPS et LPI



Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 Arrêté du 6-02-2015 - Projet personnalisé de scolarisation - documents formalisés et nomenclatures applicables au PPS
 Circulaire du n°2016-117 du 8-8-2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
 Circulaire n°2006-126 DU 17-8-2006 - Mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Contribuer à une équipe de suivi de scolarisation

L'équipe de suivi de scolarisation, réunie à l'initiative de l'Erseh, exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESMS : établissements et services médico-sociaux

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

MPA : matériel pédagogique adapté

LPI : livret de parcours inclusif

PE : professeur des écoles

PPO : projet personnalisé d'orientation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Instance de veille

Objectifs

- ◆ Assurer le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation et faciliter sa mise en œuvre
- ◆ Évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en œuvre

Pour quels élèves ?

- ◆ Les élèves ayant déjà un PPS

Quels sont les acteurs ?

- ◆ L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ◆ L'élève et s'il est mineur, accompagné de son représentant légal. La famille peut se faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de son choix
- ◆ L'ensemble des professionnels qui concourent à la mise en œuvre du PPS et qui interviennent auprès de l'élève

Les acteurs sont tenus à la confidentialité des informations échangées lors de l'ESS

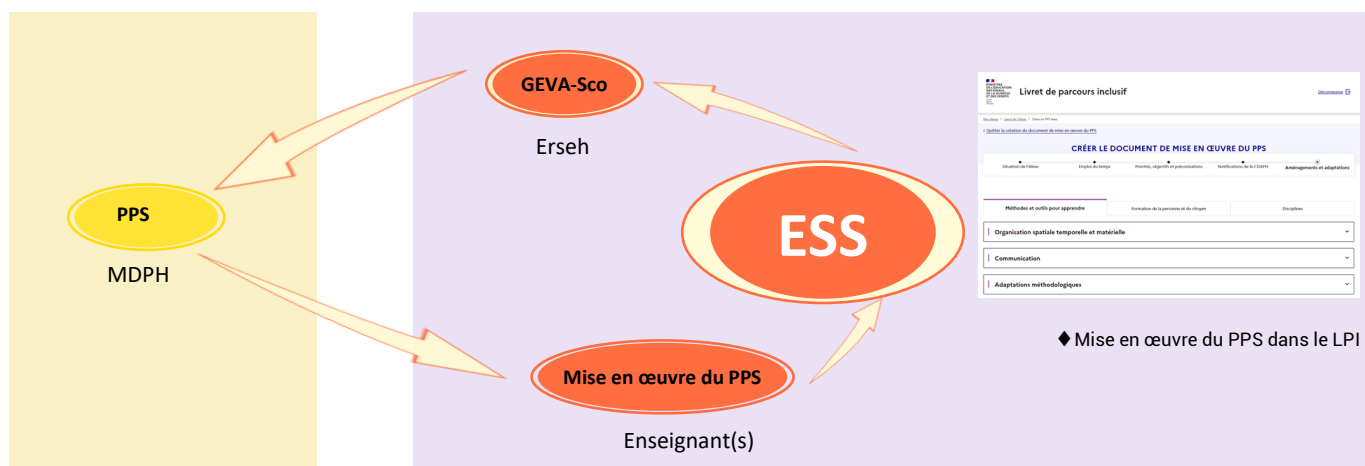
Quels sont les outils ?

- ◆ Le GEVA-Sco tient lieu de compte-rendu de l'ESS :
 - ➔ il rend compte des activités de l'élève relevées par les équipes enseignantes
 - ➔ il est adressé par l'Erseh, à la famille, à la MDPH, au directeur d'école / chef d'établissement / directeur de l'ESMS
- ◆ Le PPS
- ◆ Le document de mise en œuvre du PPS
- ◆ Le PPO et la fiche de suivi du MPA peuvent compléter ces outils



L'ESS

dans le parcours



Quelles expertises ?

- ➔ **Recueil en amont de l'ESS du regard de la communauté éducative**
- ◆ psychologue de l'éducation nationale
- ◆ médecin de l'éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile
- ◆ professionnels de santé qui suivent l'enfant et, éventuellement, de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'avec le établissement scolaire concerné
- ◆ Elle peut faire appel, en liaison directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement ou du service médico-social, aux personnels de ces établissements et ces qui participent à l'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent



Erseh

- ➔ **Planifie et anime l'ESS** au moins une fois par an
- ➔ Invite les participants

Déroulé de l'ESS

Communauté éducative

- ➔ **Le professeur principal en lien avec l'équipe pédagogique ou le PE**
- Complète / Modifie le document de mise en œuvre du PPS
- Précise les besoins en terme d'accompagnement de l'AESH
- Décrit les points d'appui, les difficultés de l'élève, ses réussites et ses besoins
- ➔ **L'AESH**
- Souligne les progressions d'autonomie
- ➔ **L'élève**
- Formalise son projet de scolarité en s'appuyant sur ses réussites



Erseh

- ➔ Rédige le GEVA-Sco réexamen
- ➔ Communique les éléments à tous les acteurs : famille, école ou établissement, MDPH



Circulaire n°2016-117 du 08/08/2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires — **En annexe** : Documents de mise en œuvre du PPS

Arrêté du 06-02-2015 JO du 11-02-2015 : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)

Formulaires Geva-sco

Les membres des équipes de suivi de la scolarisation sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal

Mon parcours handicap.gouv

Article D351-12 relatif à l'enseignant est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent

Legifrance.gouv.fr - Articles D351-10 à D351-16 : Sous section 2 : Les équipes de suivi à la scolarisation

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Orientation et affectation vers le lycée

L'orientation et l'affectation s'organisent en lien avec les dispositifs de droit commun (parcours Avenir, stages...). Le projet personnalisé d'orientation est intégré dans le volet 3 du livret de parcours inclusif de l'élève.

Glossaire

AFFELNET : affectation des élèves par le Net

CAP : certificat d'aptitudes professionnelles

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CFA-FA : centre de formation d'apprentis—formation adaptée

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale

IME : institut médico-éducatif

LP : lycée professionnel

LPI : livret de parcours inclusif

LPO : lycée polyvalent

PPO : projet personnalisé d'orientation

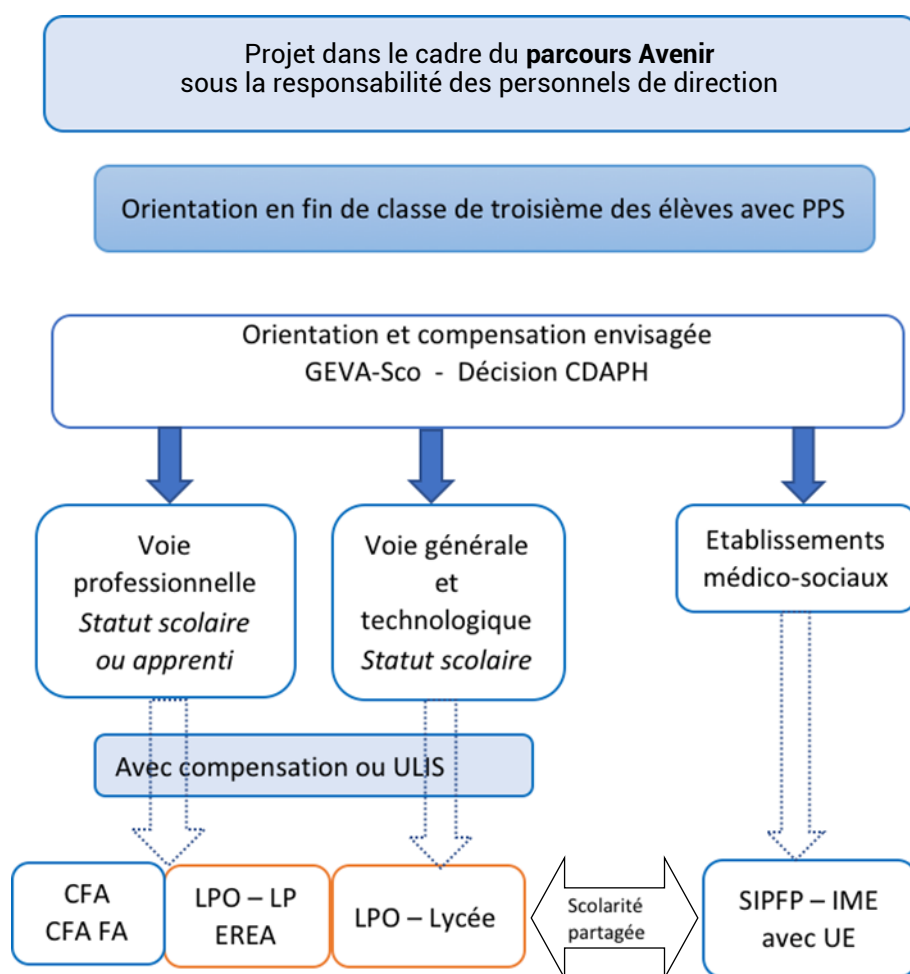
PPS : projet personnalisé de scolarisation

SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle

UE : unité d'enseignement

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Procédure d'orientation



Procédure d'affectation

Affectation
sous la responsabilité de l'IA-DASEN

Lorsque le PPO, inscrit dans le cadre du parcours Avenir, relève de la voie professionnelle, une procédure d'affectation spécifique est mise en œuvre.

**Une commission départementale préparatoire
à l'affectation étudie**

- la priorité médicale d'une situation de handicap ou de santé
- la pertinence de chaque vœu en fonction des indications médicales

Elle prend en compte les éléments pédagogiques et la formation choisie, et priorise l'affectation sur l'un des vœux formulés.



AFFELNET



Formation professionnelle
CAP ou Baccalauréat professionnel
avec ou sans Ulis

[Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#) - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

[Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#) - Formation de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[Manuel du GEVA-Sco – Arrêté du 6 février 2015 – JO du 11/02/15](#)





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Accès au supérieur

La sécurisation des parcours des élèves en situation de handicap est un enjeu majeur. Grâce à un accompagnement renforcé, il s'agit de favoriser un projet de poursuite d'études ambitieux, la continuité des parcours et l'accès à l'enseignement supérieur.

Les acteurs, au service de l'accompagnement

Glossaire

CDA-PH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière scolaire

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PP : professeur principal

PPO : projet personnalisé d'orientation

PsyEN EDO : psychologue Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

PP

Le professeur principal avec l'équipe éducative accompagne l'élève dans la construction de son projet d'orientation et conduit les entretiens personnalisés d'orientation (EPO).

PsyEN

Le psychologue de l'Éducation nationale EDO adapte le projet scolaire et professionnel à des contraintes d'accessibilité, de distance domicile/établissement et de prise en charge médicale.

Erseh

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap reste présent tout au long du parcours de l'élève, et plus particulièrement dans le cadre de la poursuite d'études (transmission du GEVA-Sco faisant mention du PPO à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Référent handicap

Le référent handicap de l'établissement visé renseigne le candidat (vérification des conditions d'accessibilité de l'établissement, précisions sur les modalités d'accompagnement possibles ...).

DRAIO

La direction régionale académique de l'information et de l'orientation accompagne les candidats qui seraient sans proposition ou avec une proposition qui n'est pas compatible avec leur handicap.

Les outils, au service de l'accompagnement



Fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de han-



Fiche de liaison handicap : vise à permettre au candidat qui souhaite faire état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours et d'en assurer la continuité. Elle sera utilisée pour demander le réexamen d'une candidature.



Le numéro vert PARCOURSUP : 0800 400 070 : permet d'entrer en relation avec des conseillers parcouresup.



Rubrique contact : aide à poser des questions spécifiques sur son dossier personnel.



Site ministériel : www.handi-u.fr



Processus d'orientation active et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur

En début d'année, sous la responsabilité des IEN ASH, les enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) signalent aux chefs d'établissement concernés les lycéens en situation de handicap des classes de première et de terminale.

P
R
E
M
I
È
R
E

Toute l'année : Heures d'accompagnement personnalisé : accompagner la construction du projet d'orientation

Trimestre 1 : Équipe de suivi de scolarisation (PP, Erseh, PsyEN EDO) : élaborer le projet personnalisé d'orientation (PPO) formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Fiche d'orientation

Semestre 2 : Conseil d'orientation anticipé – Équipe éducative : élaborer un projet ambitieux et réaliste. Fiche d'orientation

T
E
R
M
I
N
A
L
E

Trimestre 1 : Concertations PP, Erseh, PsyEN EDO : accompagner l'élaboration des intentions provisoires post bac. Fiche d'orientation

Fin trimestre 1 : Réunion PP, Erseh, PsyEN EDO : accompagner la formulation des choix de formations supérieures sur le portail PARCOURSUP. Fiche de dialogue nationale et fiche d'orientation

Trimestre 2 : Équipe de Suivi de Scolarisation : préparer la transition vers l'enseignement supérieur. Possibilité de remplir la fiche de liaison.

L'Erseh prend contact avec le correspondant handicap, communique le GEVA-Sco avec le PPO ainsi que la fiche d'orientation et transmet le dossier à la CDAPH.

Les résultats d'orientation me conviennent

Transmission de la fiche de liaison au référent handicap de l'établissement supérieur



Les résultats d'orientation ne me conviennent pas

Accompagnement par la DRAIO
Sollicitation de la commission d'accès à l'enseignement supérieur en charge des demandes de réexamens des candidatures



[Instruction n°2018-046 du 28-03-2018](#) relative à la procédure nationale de préinscription Parcoursup - Accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

[Loi du 8 mars 2018](#) relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

[Articles D.351-3 à D.351-20 du code de l'éducation](#) relatifs aux modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap.

[Circulaire n°2016-117 du 08-08-2016](#) relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

[Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016](#) relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Accompagnement vers l'emploi

La plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle vise l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs premières démarches d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Glossaire

ARPEJEH : accompagner la réalisation de projets d'étude de jeunes élèves et étudiants handicapés

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

ESS : équipe de suivi de scolarisation

FIAM : formation inter-entreprises d'adaptation aux métiers

MACLE : mentorat au cœur de l'entreprise

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PFMP : période de formation en milieu professionnel

PPO : projet personnalisé d'orientation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

UNEA : union nationale des entreprises adaptées

VACLE : voyage au cœur de l'entreprise

Garantir la continuité des parcours

Collège

Lycée

Jusqu'au BTS

- ♦ Formation par apprentissage
- ♦ Emploi direct

Actions personnalisées pour enrichir le parcours Avenir

Accompagnement personnalisé

Objectifs

Favoriser la montée en compétences

Augmenter la qualification et l'employabilité des jeunes

Favoriser l'insertion des jeunes dans un emploi durable

Développer la voie de l'apprentissage

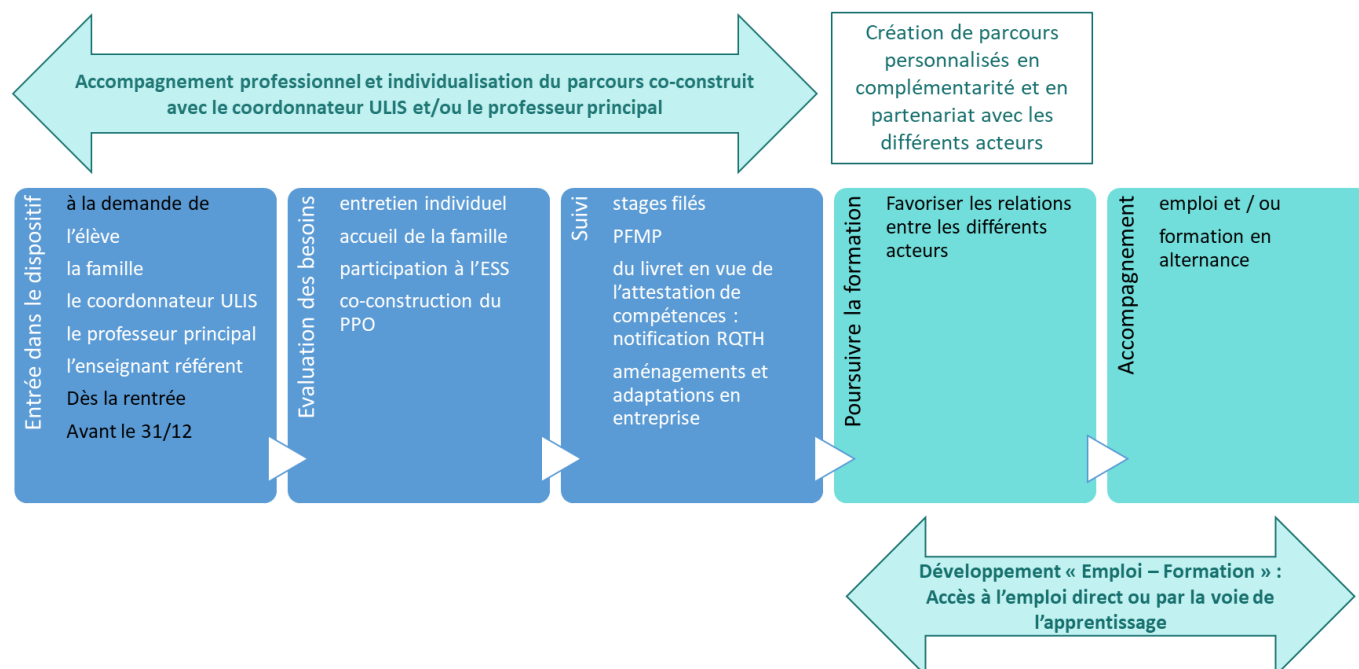
Faciliter la coordination entre les acteurs

Pour qui ?

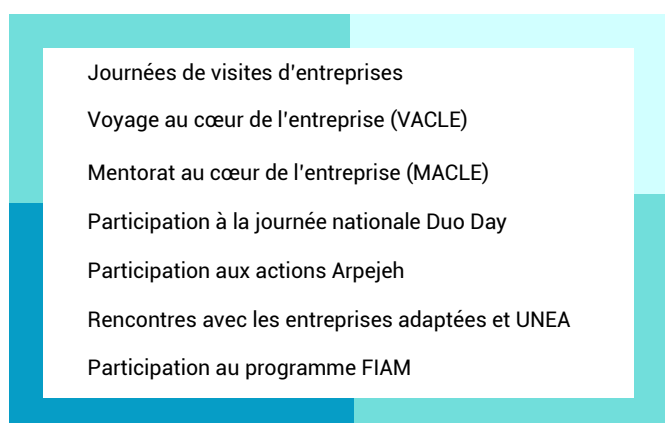
Elèves en situation de handicap

- scolarisés en 3ème ou au lycée avec PPS
- bénéficiant d'une Ulis de préférence
- avec RQTH actée ou en cours de demande
- avec un projet de contrat d'alternance

Démarche d'accompagnement



Actions d'orientation et d'insertion professionnelle



Contact

ce.pafip@ac-aix-marseille.fr

Établissement EREA Louis Aragon
&
Rectorat Aix-Marseille

06 14 10 78 52

Un relais-Pafip

sur chacun des départements



Une coordinatrice
pour la région académique



Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 _ pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et liens vers les décrets _ Chapitre II : Emploi, travail adapté et travail protégé
Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
Circulaire n°2016-186 du 30 nov 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
Ensemble pour l'École Inclusive : préconisations « *Accompagnement multi-partenarial des élèves en SH dans leurs 1ère démarches d'insertion professionnelle* »
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : nouveau cadre d'intervention des entreprises adaptées et expérimentations



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Enrichir le parcours Avenir

Le parcours Avenir constitue une fenêtre sur le monde du travail. Pour les élèves en situation de handicap, des actions personnalisées sont proposées par la plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle, en lien avec les ingénieurs pour l'École.

Enjeux



Découvrir le monde professionnel
Élaborer un projet d'orientation scolaire et professionnelle
Valoriser des expériences dans un curriculum vitae
Favoriser l'insertion professionnelle
Prévenir le décrochage scolaire

Complémentarité
des acteurs

Glossaire

ARPEJEH : accompagner à la réalisation des projets d'étude de jeunes élèves et étudiants handicapés

MACLE : mentorat au cœur de l'entreprise

MENTOR : précepteur de Télémaque et ami d'Ulysse. Par assimilation, un mentor est un conseiller expérimenté, attentif et sage auquel on fait entièrement confiance

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PER : préparation à l'entretien de recrutement

VACLE : voyage au cœur de l'entreprise

Collégiens de 3^{ème} et lycéens de 2^{nde} — *Projet d'orientation*

VACLE Voyage au cœur de l'entreprise

Lycéens — *Accès à l'emploi, poursuite d'études*

PER Préparation à l'entretien de recrutement

MACLE Mentorat au cœur de l'entreprise

VACLE Voyage au cœur de l'entreprise

Objectifs

- Offrir des stages de 3^{ème} sous forme d'un voyage au cœur de l'entreprise
- Offrir des stages aux élèves de 2nd et LP
- Sensibiliser à l'orientation
- Découvrir et comprendre le monde économique et la diversité des métiers
- Augmenter l'employabilité
- Prévenir le décrochage scolaire



Assimilé au stage obligatoire de 3^{ème}
Accueil de 4 à 10 élèves

VACLE est une immersion au sein de plusieurs services d'une entreprise avec une présentation de différents métiers.

[Fiche descriptive de l'action + vidéo témoignage](#)



Pass pour
l'emploi

PER Préparation à l'entretien de recrutement

Objectifs

- Préparer à l'insertion professionnelle en appui avec les enseignants
- Bénéficier de l'expérience d'un manager et d'un responsable des ressources humaines
- Comprendre les attentes d'un recruteur : les codes, valeurs et culture de l'entreprise
- Informer et inciter les jeunes à construire leur parcours scolaire et professionnel
- Augmenter le réseau professionnel pour l'établissement scolaire
- Augmenter l'employabilité



Individuel ou en petit groupe
Dispositif en 2 modules :

- 1 module au sein de l'établissement en présence de l'enseignant
- 1 module de simulation d'entretien de recrutement en entreprise avec un interlocuteur de la Pafip

Attention renforcée sur les savoir-être professionnels
[Fiche descriptive de l'action](#)

MACLE Mentorat au cœur de l'entreprise

Objectifs

- Favoriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement d'un mentor, professionnel d'entreprise
- Augmenter l'employabilité et la poursuite d'études
- Découvrir les codes, les valeurs et la culture d'entreprise
- Redonner confiance en soi
- Prévenir le décrochage scolaire



Accompagnement personnalisé d'un mentor, professionnel d'entreprise, auprès de lycéens scolarisés en formation professionnelle et en formation générale et technologique. Cet accompagnement se déroule dans un esprit de confiance et de sincérité en vue de développer un échange interactif, un partage de compétences et d'expériences dans un objectif gagnant-gagnant. C'est un engagement mutuel concrétisé par la signature d'une charte et engagements réciproques et la mise en place d'un comité de suivi mentorat.

[Fiche descriptive de l'action](#)

Entreprises participantes

STMicroelectronics	MUCEM	Leroy Merlin	AIRBUS	NETAFIM
RTE	L'Occitane en Provence	EDF	OM	
	Société Canal de Provence	Voyage imaginaire Théâtre	CIAM Arts du cirque	THALES _ Sur 3 sites : ♦ Cannes ♦ Gemenos ♦ Valbonne

Arpejeh

En visioconférence :

Actions de découverte des métiers, techniques de recherche de stage ou PFMP et coachings professionnels dès la 3^{ème}

Ma fonction, mon parcours, présentation de métiers

Atelier de découverte des métiers à travers des échanges entre professionnels de différentes entreprises

Coachings professionnels

Sessions de préparation d'entretiens de recrutement à travers des conseils pratiques et des simulations, conseils sur le CV et lettre de motivation, codes professionnels

Contact



<https://www.arpejeh.com/vous-etes-un-jeune/les-actions-pour-les-jeunes/>

[Arrêté du 1-07-2015](#) relatif au parcours Avenir

[Circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016](#) : Réussir l'entrée au lycée professionnel

[Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016](#) : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

[Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#) : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

La voie de l'apprentissage

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, le développement de l'apprentissage permet d'offrir aux jeunes, et tout particulièrement, aux jeunes à besoins éducatifs particuliers, des parcours diversifiés et sécurisés, répondant à leurs besoins. L'alternance facilite en milieu ordinaire de travail, une insertion professionnelle adaptée à l'apprenti en situation de handicap.



PAFIP

Pass pour
l'emploi

La Pafip l'interlocuteur privilégié

Glossaire

Alternance : contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

AGEFIPH : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

CQP : certificat de qualification professionnelle

FIAM : formation inter-entreprises d'adaptation aux métiers

FIPHFP : fonds pour l'insertion des Personnes handicapées dans la fonction publique

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

UNEA : union nationale des entreprises adaptées

Renforce l'accès à l'apprentissage des jeunes en situation de handicap par un accompagnement personnalisé jusqu'à la signature d'un contrat d'alternance

Facilite la coordination entre les acteurs École/Entreprise dans le cadre du parcours de formation et vers l'emploi

Facilite la coordination avec l'entreprise, les services AGEFIPH ou FIPHFP

Sécurise le parcours de formation de l'apprenti en situation de handicap en formation comme en entreprise

Sensibilise les employeurs aux mesures relatives à l'apprentissage et aux conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées

Informe sur les démarches, l'accessibilité et la mise en œuvre des aménagements et des aides matérielles ou humaines

4 conditions pour un apprenti en situation de handicap



Âge > 15 ans

Si la scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème} est accomplie

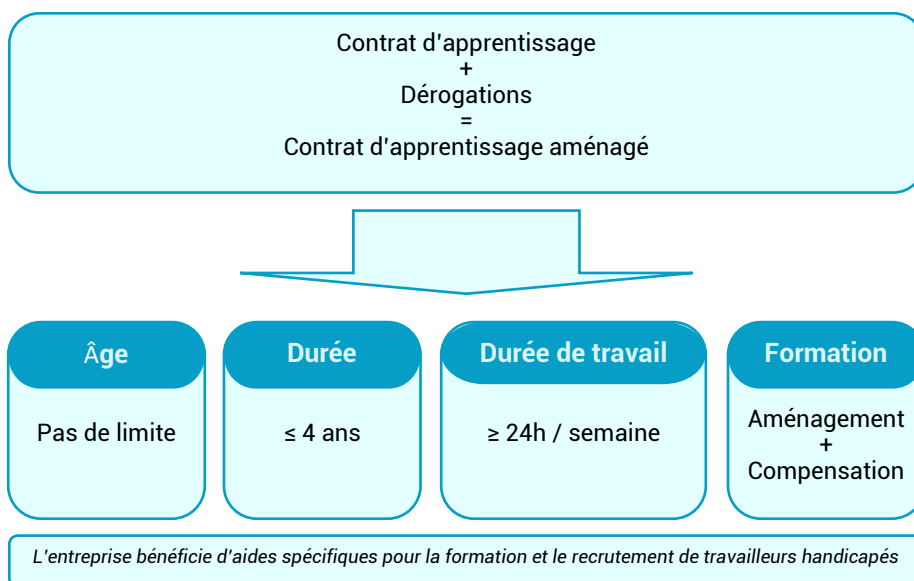
Âge > 16 ans

Sans limite d'âge

Insertion professionnelle

En milieu ordinaire de travail

Contrat d'apprentissage aménagé



Opportunités en entreprises adaptées

Une convention partenariale avec l'UNEA facilite le lien école/entreprises adaptées : construction de parcours personnalisé, offres de stages ou PFMP, insertion professionnelle y compris par la voie de l'apprentissage et par le CDD Tremplin. Le CDD Tremplin, est un contrat conclu entre l'entreprise adaptée et la personne en situation de handicap. C'est un CDD d'une durée de 2 ans.

Opportunités avec le programme FIAM

Ce programme d'inclusion par l'emploi vise à optimiser le recrutement de travailleurs handicapés, par alternance dans les métiers de l'industrie, avec un sas de sécurisation. Il offre une réponse sécurisée et accompagnée. Ce programme favorise l'obtention d'une qualification (titre professionnel ou CQP). A l'issue de la qualification, un contrat de travail indéterminé est souvent proposé.



Handicap.gouv.fr - Document pdf. à télécharger en bas de page - Dossier de presse : Mercredi 18 juillet 2018 ; Ensemble pour l'École Inclusive

[Vade-mecum actualisé au 1^{er} février 2022](#) - Transformer le lycée professionnel : Former les talents aux métiers de demain - La mise en œuvre de l'apprentissage à l'Éducation nationale

[Loi n° 2018-771](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : nouveau cadre d'intervention des entreprises adaptées et expérimentations

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Elèves

à haut potentiel

L'accompagnement des EHP est assuré par une cellule de région académique, prenant en charge le dialogue avec les familles, la formation des enseignants et la coopération avec les associations. Dans le 2nd degré, l'équipe éducative peut solliciter le REI et le PR.

Glossaire

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

EHP : élève à haut potentiel

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PFMP : période de formation en milieu professionnel

PPO : projet personnalisé d'orientation

PR : « professeur ressources » du réseau d'établissements

REI : référent d'établissement inclusif

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

UNEA : union nationale des entreprises adaptées

Identification des EHP

L'élève à haut potentiel peut avoir différents profils.

Certains comportements peuvent orienter vers une suspicion de haut potentiel.

L'élève pose sans arrêt des **questions**, fait **plusieurs choses à la fois**, n'est pas toujours facile à comprendre. Ses résultats sont **inégaux**, souvent meilleurs à l'oral.

Précis, perfectionniste, il apprend vite et sans effort mais n'a pas **forcément de méthode de travail**.

Curieux, il joue avec ou sur les mots jusqu'à l'**insolence**. Son sens de l'humour et de la répartie peut parfois sembler de l'**impertinence**.

Mais **hypersensible** voire hyperémotif, il a des difficultés à s'intégrer dans le groupe et préfère la compagnie des adultes.



Vademecum national

« Scolariser un élève à haut potentiel »

- ◆ détaille les parcours possibles
- ◆ propose les acteurs à mobiliser
- ◆ fournit des grilles d'identification pour les différents niveaux de scolarisation

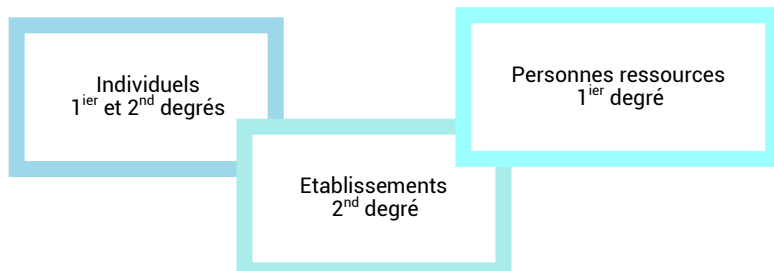
Accompagnement du parcours de scolarisation des EHP

Dans le second degré, le REI de l'établissement constitue un relais auprès des équipes pédagogiques et éducatives pour la construction du parcours de formation des EHP.

La mise en place d'adaptations personnalisées peut également être accompagnée par la personne ressource du réseau académique dont dépend l'établissement.

Formation des équipes éducatives

Pour les équipes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : une formation hybride



M@gistère académique
Scolarisation des EHP
Comprendre le profil EHP



Partout en France : un parcours M@gistère en auto-formation

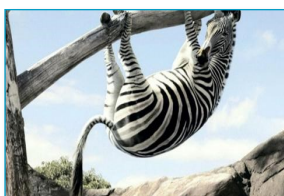
M@gistère national
Comprendre le profil EHP

⇒ Nombreuses vidéos : profil cognitif EHP - Outils pédagogiques

⇒ Exemples de séquences à mettre en œuvre

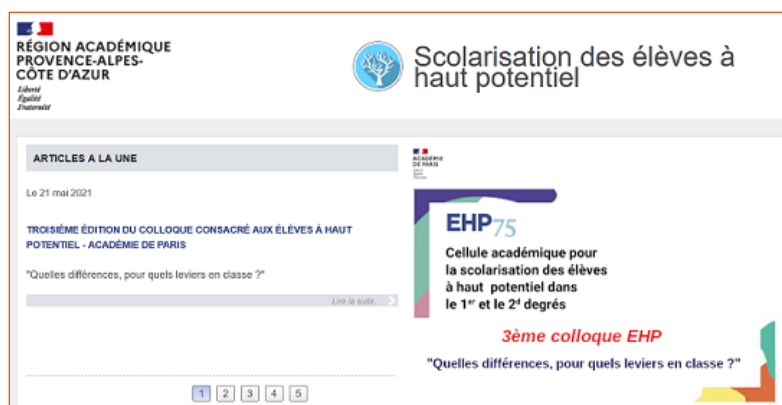
⇒ Obtention d'un badge attestant le suivi du parcours

Lien : <https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=8875>



Site de région académique EHP

Lien : <https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/>



Partenariat avec les associations



ASSOCIATION FRANÇAISE pour les ENFANTS à HAUT POTENTIEL



Eduscol : <https://eduscol.education.fr/1188/ressources-pour-la-personnalisation-des-parcours-des-eleves-haut-potentiel>
Vademecum national : <https://eduscol.education.fr/document/1083/download>

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Site de région académique EBEP

Depuis 2009, un espace dédié à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers a pour ambition d'apporter des réponses aux questions que se posent les personnels de l'Éducation nationale, les partenaires et les familles.

Un site d'informations pour tous « Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers »

Glossaire

AESH : accompagnant
d'élève en situation de
handicap

ASH : adaptation scolaire et
scolarisation des élèves
handicapés

CAPPEI : certificat d'aptitude
professionnelle aux pratiques
de l'éducation inclusive

MIRAEP : mission de région
académique pour la
scolarisation des élèves à
besoins éducatifs particuliers

PAF : plan académique de
formation

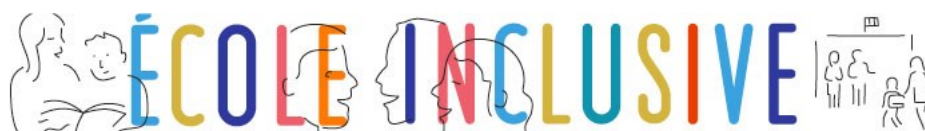
PAP : plan
d'accompagnement
personnalisé

PIAL : pôle inclusif
d'accompagnement localisé

TSA : trouble du spectre
autistique

Le site de région académique a pour vocation de :

- proposer des ressources liées aux domaines de l'École inclusive
- assurer une veille des publications pédagogiques et institutionnelles
- présenter les différents projets, manifestations et colloques autour de l'École inclusive
- promouvoir les actions de formation



Lien vers le site : www.ash.ac-aix-marseille.fr

Actualité

Le 17 décembre 2023
Réseau de région académique de
professeurs-ressources TSA et TND



Des professeurs-ressources pour les
troubles du spectre de l'autisme (PR
TSA) et les troubles du
neurodéveloppement (PR TND) pour
accompagner, former et développer
des pratiques inclusives.

Le 22 janvier 2024
Réunion d'information CAPPEI 2024



Formation préparatoire au CAPPEI -
Mercredi 24 janvier 2024

Le 30 janvier 2024
Une lettre d'hiver débordante
d'actualités incontournables !



Accompagnement



Equipe ASH -
Région académique PACA

Réseau académique de
professeurs ressources 2nd
degré



Pour la scolarisation des
élèves à besoins éducatifs
particuliers -Aix Marseille

Des troubles aux
répercussions sur les
apprentissages (TA et PAP)



Le PAP expliqué pas à pas

Référent
d'établissement inclusif



Réponse de proximité

Repérer les élèves
en difficulté de lecture



Outil REPER-CE1

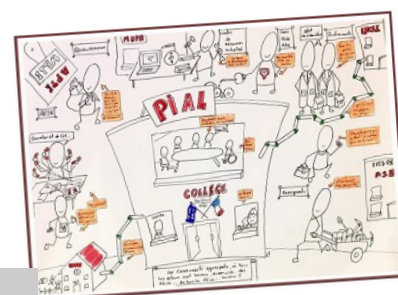
Structuration

École inclusive

- Région académique
- Pôle inclusif d'accompagnement localisé
- Acteurs

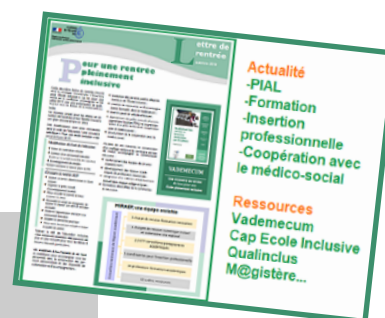
Parcours de l'élève

- Livret de parcours inclusif
- Scolarisation
- Démarches
- Vers le supérieur
- Vers l'emploi



Ressources

- Publications—Lettre d'information
- Connaissance des troubles
- Numérique
- Textes—Sites institutionnels



Formation certification

- CAPPEI
- DDEAS
- Plan académique de formation
- Colloques et séminaires
- Auto-formation



AESH

- Entrée dans le métier
- Cadre d'exercice
- Salaire et indemnités
- Formation et carrière
- DSDEN

M@gistère en auto formation 3h : Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)

PAF volet École inclusive : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10801144/fr/favoriser-une-ecole-inclusive



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

RAPR

Le réseau académique des professeurs-ressources a pour vocation de répondre, tout au long de l'année scolaire, aux besoins d'accompagnement des professeurs du 2nd degré des collèges et lycées dans la construction personnalisée des adaptations. De par leur proximité, ces professeurs-ressources spécialisés assurent des missions de conseil et d'accompagnement pédagogique au sein des établissements d'un réseau.

Réponse de proximité

Chaque réseau

identifie un
professeur-ressource

Communiquer
Accompagner
Développer

Glossaire

PAP : plan
d'accompagnement
personnalisé

PPS : projet personnalisé de
scolarisation

PR : professeur-ressource

MOPPS : mise en œuvre du
PPS

RAPR : réseau académique
des professeurs-ressources

Missions des PR

Communiquer

- Présentation des missions aux personnels de direction, aux inspecteurs, au conseil de réseau
- Diffusion des supports : triptyque, affiche et diaporama

Accompagner

- Généralisation du livret de parcours inclusif
- Mise en œuvre des PPS, des PAP : aide méthodologique et pédagogique
- Adaptations et aménagements pédagogiques
- Numérique inclusif

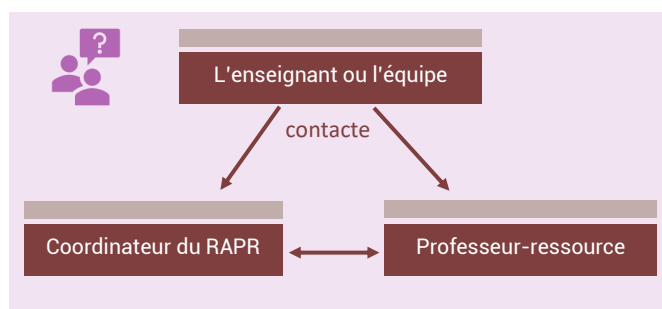
Développer

- Mutualisation des pratiques
- Communauté d'apprentissage au sein des établissements

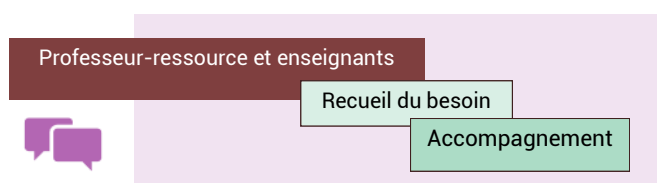
Modalités d'intervention



De l'expression des besoins...



... à la réponse



Ressources de la région académique

Réseaux d'établissements de l'académie d'Aix-Marseille			
Coordination : ce.miraep.coord.rapr@ac-aix-marseille.fr			
Bléone Durance	04	Marseille Collines	13
Giono	04	Marseille Étoile	13
Les Écrins	05	Marseille Huveaune	13
Porte des Alpes	05	Marseille Madrague	13
Camargue	13	Marseille Vieux Port	13
La Crau	13	Sainte Victoire	13
La Côte Bleue	13	Salon	13
La Nerthe	13	Avignon	84
Le Garlaban	13	Haut Vaucluse	84
Marseille Calanques	13	Le Luberon	84
		Ventoux	84

Réseaux d'établissements de l'académie de Nice			
Coordination : ce.miraep.coord.rapr@ac-nice.fr			
Antibes Vallauris	06	Forum Juli	83
Au pied des Baous	06	Toulon Ouest Var	83
Cannes Pays de Lérins	06	Caramy Provence Verte	83
Dettloff	06	Les îles d'or 2	83
Frégate	06	Dracénie	83
Les Rives de la Cagne	06	Du Coudon	83
Les Rives du Var	06	Golfe de Saint-Tropez	83
Les Trois Collines	06	Les îles d'or 1	83
Masséna	06	Ouest Var Méditerranée	83
Menton-Roya	06	Saint-Exupéry	83
La Montagne	06	Sud Sainte-Baume	83
Pays de Grasse	06	Argens Verdon	83
Rives du Paillon	06	Toulon Littoral	83
Sophia-Clé	06	L'Argens	83
Vallée des Paillons	06	Verdon Sainte-Baume	83

BO n°10 11 mars 2021 - Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Article sur le site de région académique EBEP - Réseau de région académique des professeurs-ressources



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Pôle des PR TSA/PR TND

Le pôle de région académique des PR TSA / PR TND a pour vocation de répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des enseignants et des équipes. Le déploiement des PR TSA / PR TND sur l'ensemble du territoire de région académique permet d'assurer un maillage efficace en collaboration avec les acteurs de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement.

Parcours de scolarisation des élèves avec autisme

Accompagner

- ◆ Observation
- ◆ Analyse des besoins
- ◆ Conseils pédagogiques
- ◆ Aide méthodologique
- ◆ Évaluation

Former

- ◆ Conception et animation de formations
- ◆ Contribution au plan de formation des établissements
- ◆ Mise en œuvre d'actions diversifiées

Communiquer

- ◆ Présentation des missions du PRTSA et PRTND
- ◆ Diffusion des supports
- ◆ Mutualisation d'outils et de ressources adaptés aux élèves avec TSA/TND

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CPC : conseillers pédagogiques de circonscription

IEN : inspecteur Éducation nationale

PR TSA : professeur-ressource des troubles du spectre autistique

PR TND : professeur-ressource des troubles neurodéveloppementaux

Nouvelle stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, Dys, TDAH, TDI

L'objectif est de « garantir aux personnes des accompagnements de qualité et le respect de leurs choix. »

6 engagements

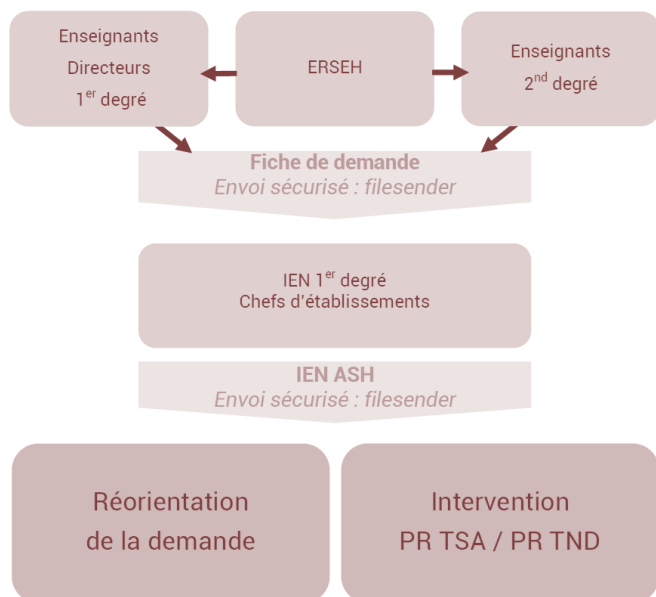
1. Amplifier la dynamique de recherche et partager les connaissances
2. Garantir l'accompagnement des personnes par des professionnels bien formés
3. Repérer, diagnostiquer et intervenir encore plus précocement
4. Adapter la scolarité de la maternelle à l'enseignement supérieur
5. Accompagner les adolescents et les adultes
6. Faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les TND dans la société

Et aussi des mesures plus spécifiques par troubles...



Démarche d'accompagnement

De l'expression des besoins...



Qui contacter ?

PR TND	04	Emeline MULOT pr-tnd04-05@ac-aix-marseille.fr
	05	
PR TSA	06	Carine FAYSSAT ressources.ash.autisme@ac-nice.fr
	13 Marseille	Isabelle THUILLIER ce.miraep.pra3@ac-aix-marseille.fr
	13 ASH-Est	Sylvie VIALLY ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr
	13 ASH-Ouest	Marielle ARTHAUD ce.miraep.pra1@ac-aix-marseille.fr
	83	Lucienne TESTANIERE lucienne.testanieri@ac-nice.fr
	84	Grégory KLUGHERTZ prtsa-84@ac-aix-marseille.fr

... à la réponse

Mise en œuvre de l'accompagnement par le PR TSA



Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, dys, TDAH, TDI

Instruction ministérielle du 3-9-2021 _ Création de dispositifs d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Actions de formation

La mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers propose une offre de formations variée afin de permettre aux membres de la communauté éducative d'acquérir des compétences spécifiques et de développer des pratiques inclusives.

Un tissu formatif pour mailler le territoire

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

CAPPEI : certificat d'aptitude aux pratiques professionnelles de l'éducation inclusive

EAFC : école académique de la formation continue

LPI : livret de parcours inclusif

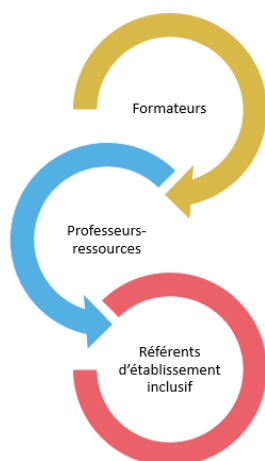
PAF : plan académique de formation

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et l'insertion professionnelle

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

TND : troubles neurodéveloppementaux

TSA : troubles du spectre autistique



Les acteurs

- ⇒ Comité de pilotage « formation »
- ⇒ Groupes de production
- ⇒ Groupe de région académique de professeurs formateurs pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- ⇒ Formateurs Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
- ⇒ Circonscriptions ASH
- ⇒ Réseau académique des professeurs-ressources - RAPR
- ⇒ Référents d'établissement inclusif - REI
- ⇒ Professeurs-ressources autisme - PR TSA/TND
- ⇒ Cadres-ressources École inclusive
- ⇒ Plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle - Pafip

Des modalités de formation variées



Individuelle

Chaque membre de la communauté éducative sollicite un ou plusieurs modules de formation selon les modalités définies par chaque académie.



Collective

Chaque chef d'établissement sollicite une ou plusieurs formations pour l'ensemble des personnels de l'établissement ou du réseau.



Désignée

Dans le cadre de missions spécifiques ou de la préparation d'examens, les membres de la communauté éducative sont associés directement à certaines actions de formation.

Une offre de formation variée

[Cycle enseignants : favoriser une École inclusive]

Adapter sa pratique aux élèves à besoin éducatifs particuliers

- Livret parcours inclusif, adaptations pédagogiques, séminaire neurosciences...

Mieux connaître les troubles pour mieux scolariser

- Constellation des « dys », troubles psychiques, expression comportementale, attention et hyperactivité, autisme...

Se préparer à une certification

- Cappei

[Cycle AESH : coopérer au déploiement de l'École inclusive]

- Mieux connaître les élèves pour mieux accompagner

- S'approprier les stratégies d'apprentissage

Développer les gestes et outils pour accompagner

- Sécuriser les gestes de la vie quotidienne
- Gérer les activités sociales et relationnelles
- Contribuer au développement de l'autonomie

Inscriptions individuelles

Académie d'Aix-Marseille : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/>
Académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/eaic>

Formations en autonomie



[Repérer les difficultés de lecture en CE1](#)

[Des troubles aux répercussions sur les apprentissages](#)

[« De l'orientation à l'accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail »](#)

Une formation personnalisée des établissements et réseaux : l'accompagnement modulaire



[Thématiques]

- Connaissance des parcours de scolarisation, livret de parcours inclusif
- Déploiement des démarches inclusives : Qualinclus
- Coopération enseignants AESH
- Pédagogie universelle
- Fonctions exécutives et EBEP
- Réponses pédagogiques et outils numériques

PAF EBEP Aix-Marseille-Nice : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11096351/fr/formation-pour-l-ecole-inclusive?hlText=formation



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

CAPPEI

Formation professionnelle spécialisée

Une formation professionnelle est proposée aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui exercent leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et souhaitent s'engager dans l'obtention du Cappei.

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CEF : centre éducatif fermé

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

INSEI : institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (ex INSHEA)

INSHEA : institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

INSPÉ : institut national supérieur du professorat et de l'éducation

RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté—1^{er} degré

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

TFA : troubles de la fonction auditive

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales

TFM-I : troubles des fonctions motrices et/ou maladies invalidantes

TFV : troubles de la fonction visuelle

TSA : troubles du spectre autistique

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

UE : unité d'enseignement

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Une formation cohérente et valorisante

[CAPPEI]

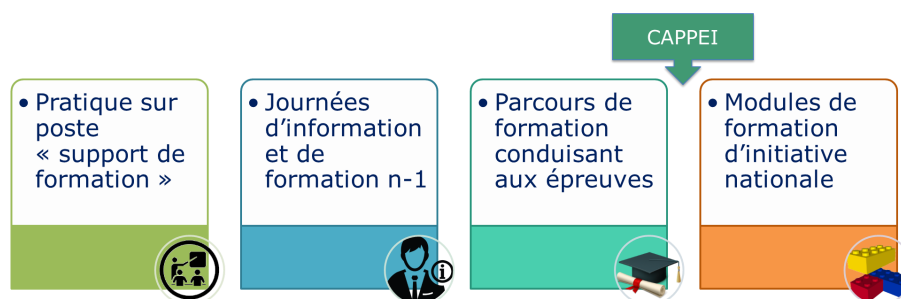
Formation modulaire pour des parcours personnalisables

Certification unique et commune pour les 1^{er} et 2nd degrés

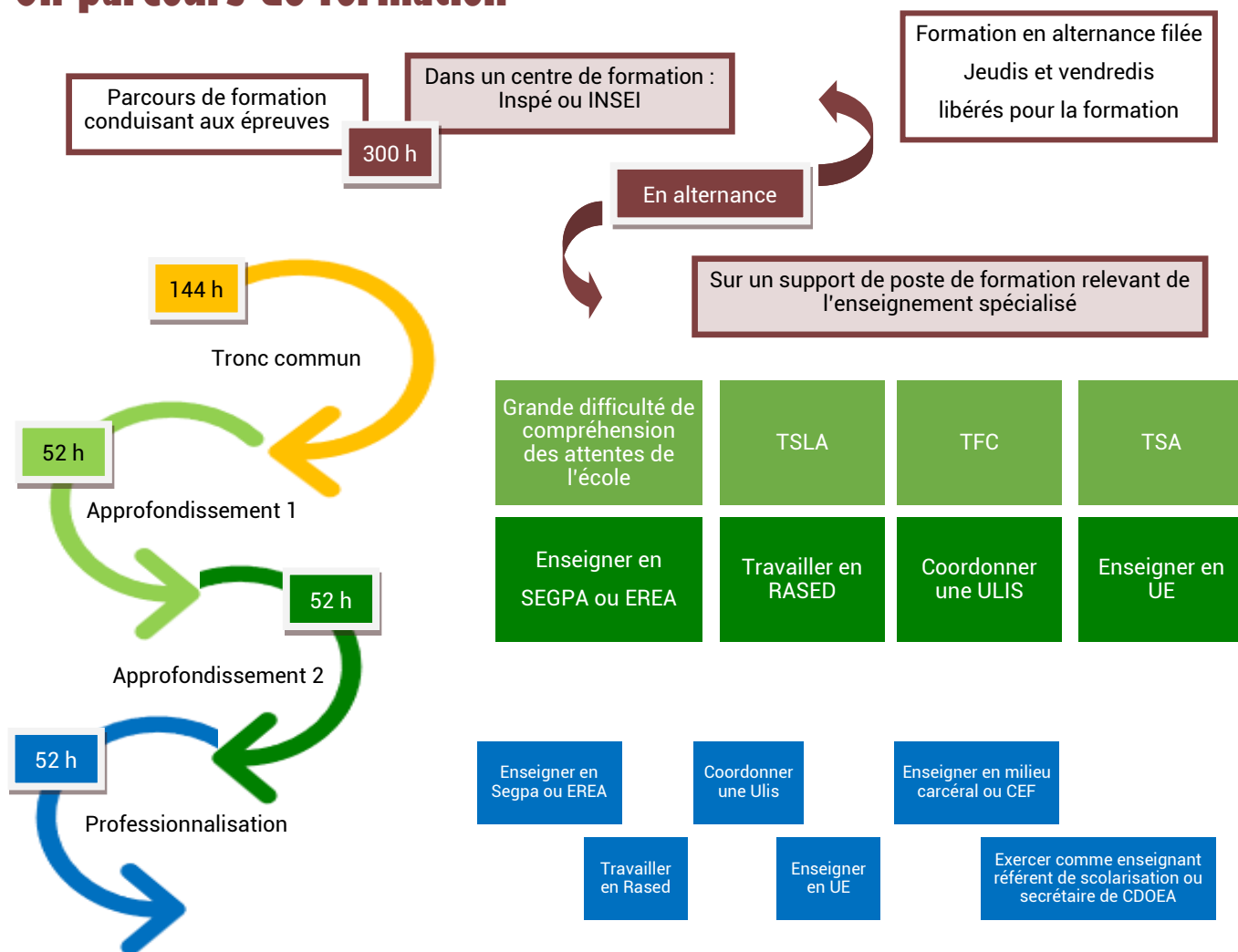
Collaboration incontournable de tous les acteurs



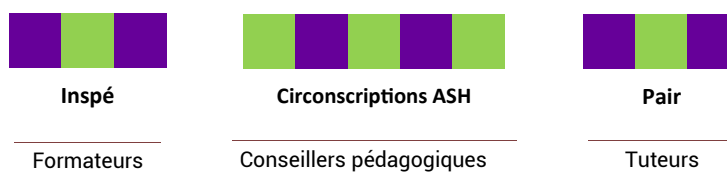
Une formation conjointe Inspé / Éducation nationale



Un parcours de formation



L'accompagnement



Le tutorat

Le tuteur : enseignant spécialisé titulaire du Cappei, exerce sur un support de poste similaire à celui du stagiaire et accompagne un ou deux stagiaires			
Il accueille le stagiaire dans sa classe et lui permet d'observer la mise en œuvre de séances pédagogiques	Il partage sa pratique, ses outils, afin d'aider le stagiaire à penser sa conduite de classe, ses projets et les adaptations pour les élèves	Il repère les points d'appui pour le développement des compétences professionnelles du stagiaire, ses besoins personnalisés de formation ainsi que ses axes de progrès	Il contribue à la réflexion du stagiaire sur les pratiques pédagogiques engagées visant à répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves
Il accompagne : il n'évalue pas, il ne valide pas			

Décret n°2017-169 du 10 février 2017 Création du Cappei modifié Décret modificatif n°2020-1634 du 21-12-2020 - [J.O. du 23-12-2020](#)

Arrêté du 10 février 2017—Organisation de la formation professionnelle spécialisée modifié Arrêté modificatif du 21-12-2020 - [J.O. du 23-12-2020](#)

[Circulaire MENE2101543C du 12-2-2021 MENJS- DGESCOA1-3](#) - Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

CAPPEI Certification

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du 1^{er} et 2nd degrés, est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants, pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Deux voies d'accès sont possibles pour obtenir la certification Cappei : présentation de l'examen ou validation des acquis d'expérience professionnelle

Obtention de la certification par l'examen

En candidat libre ou après avoir suivi la formation professionnelle spécialisée

Organisation de l'examen

3 épreuves
consécutives

Chaque épreuve
notée sur 20

Exigé : moyenne des
3 épreuves ≥ 10

Note(s) ≥ 10 , année N :
conservée(s) durant 3 ans

1

Séance pédagogique
→ 1,5 h

- 45 minutes
Séance dans le
cadre d'exercice
- 45 minutes
Entretien

Montrer son aptitude à
analyser sa pratique

Pause 15 min

2

Dossier de pratique
professionnelle → 1 h

- 15 minutes
Présentation
du dossier
- 45 minutes
Entretien

Montrer la cohérence de
l'action présentée

3

Entretien « personne-
ressource » → 0,5 h

- 10 minutes
Témoignage
- 20 minutes
Entretien

Témoigner de son rôle de
« personne-ressource »

Glossaire

2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPA-SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

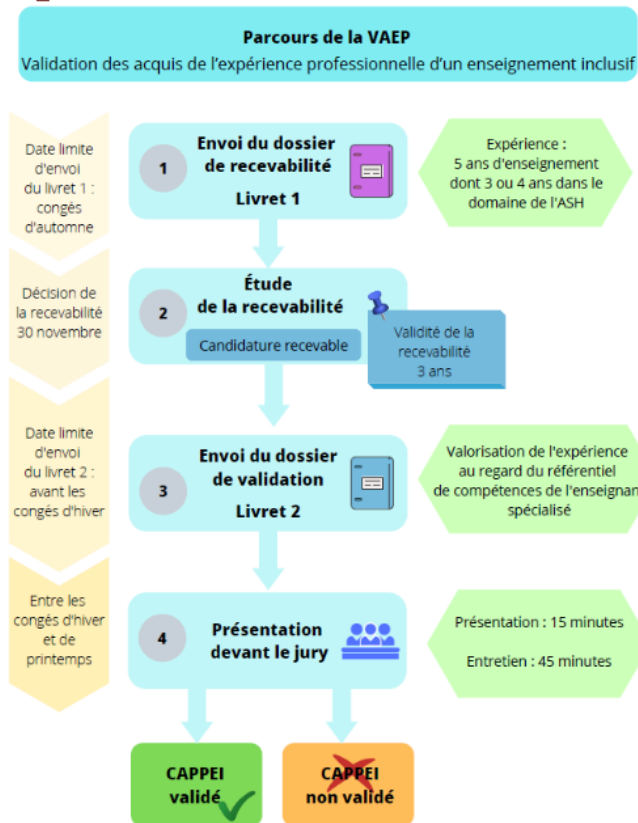
EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

PAF : plan académique de formation

VAEP : validation des acquis d'expérience professionnelle

Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2 CA-SH sont réputés être titulaires du Cappei.

Obtention de la certification par la VAEP



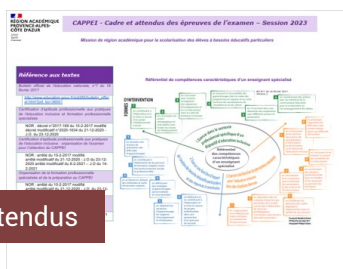
Volet EBEP du PAF

Accompagnement :

- Accompagnement à la préparation de la certification
- Accompagnement des candidats éligibles au livret 1 de la VAEP pour l'élaboration du livret 2

Des outils

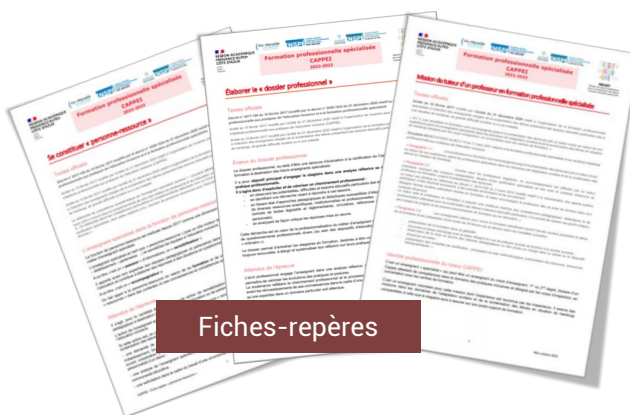
Cadre et attendus



Rapports de jury



Fiches-repères



Arrêté du 10 février 2017 - Organisation de la certification

Arrêté du 10 février 2017 modifié / Arrêté modificatif du 21-12-2020 - [J.O. du 23-12-2020](#) - Organisation de la formation professionnelle spécialisée

Circulaire MENE2101543C du 12-2-2021 MENJS- DGESCOA1-3 - Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Circulaire n° MENE 210 1543 C du 12/02/21

Site de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Productions régionales : cadre et attendus, rapport de jury

R

éférences

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Cap École inclusive

Cap École inclusive est une plateforme d'accompagnement, de ressources pédagogiques et d'appui à la formation pour les enseignants de tous les niveaux et de toutes les disciplines, ainsi que pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, afin de scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions.

Outils et ressources pour...

Observer

Aménager et
adapter

Trouver de
l'aide

S'informer

Accompagner
l'orientation

Glossaire

CP ASH : conseiller
pédagogique adaptation
scolaire et scolarisation des
élèves handicapés

PR : professeur-ressource

Observer les besoins de l'élève

Avoir une vision fine de l'élève afin de pouvoir répondre à ses besoins

*Composer une grille
d'observation
personnalisée*

*Identifier
les besoins de l'élève*

*Découvrir des
suggestions
d'adaptations*

Outil

GRILLE D'OBSERVATION PERSONNALISÉE

Les langages pour penser et communiquer

Communication expressive
orale

Utilise des phrases avec des expansions

☐ Souvent ☐ Parfois ☐ Rarement ☐ Jamais

Parle de façon intelligible

☐ Souvent ☐ Parfois ☐ Rarement ☐ Jamais

Respecte l'ordre des mots dans les phrases

☐ Souvent ☐ Parfois ☐ Rarement ☐ Jamais

S'exprime verbalement

☐ Souvent ☐ Parfois ☐ Rarement ☐ Jamais

Aménager et adapter

Des pistes pour adapter les tâches que propose l'enseignant aux spécificités de l'élève

Outil

Type d'adaptation

- Structuration de la tâche
- Structuration du temps
- Structuration de l'espace
- Structuration pédagogique
- Apaisement sensoriel
- Adaptation du langage écrit et oral
- Mise à disposition d'outils mathématiques
- Repenser la communication avec l'élève
- Aide à l'organisation et au repérage
- Structuration de la relation sociale
- Compensation avec du matériel
- Réflexion collective en équipe

S'informer

Accéder à des informations pour mieux comprendre les besoins de l'élève, être sensibilisé à ses difficultés et se renseigner sur un trouble

Ressources

Vidéos d'animation	comprendre ce que ressent l'élève
Podcasts	enrichir sa pratique pédagogique et bénéficier des conseils de ses pairs
Interviews d'experts	s'informer et se former

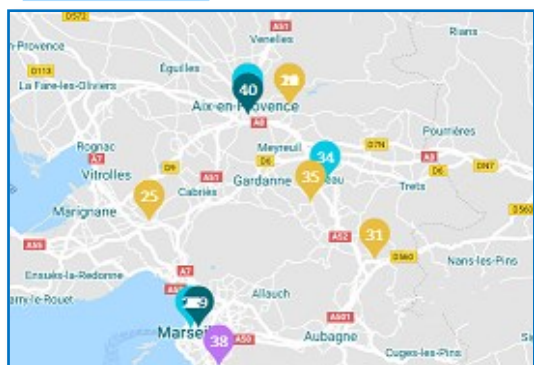
Se sensibiliser à la situation de l'élève

- Troubles du spectre de l'autisme
- Troubles psychiques
- Difficultés à expression comportementale
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive
- Troubles de la fonction visuelle
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes

Trouver de l'aide autour de soi

Contacter directement les personnes-ressources dans son département : PR, CP ASH, organisations institutionnelles, centres de ressources

Outil



Carte interactive



Accompagner l'orientation

Mieux préparer et accompagner les élèves dans leur orientation et leur insertion professionnelle

Outil

Accompagner les jeunes EBEP dans l'orientation et l'insertion professionnelle

- Élaboration du projet
- Dispositifs et procédures
- Personnes-ressources
- Parcours de formation
- Insertion professionnelle

R

éférences

Canopé—Cap école inclusive : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

SOMMAIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Attestation de compétences professionnelles

L'élève en situation de handicap, scolarisé en Ulis comme en milieu ordinaire, qui n'est pas en mesure d'accéder à la certification, se voit délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation professionnelle préparant à un certificat d'aptitude professionnelle. C'est un outil d'employabilité en faveur de l'insertion professionnelle.

Glossaire

ACP : attestation de compétences professionnelles

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

IME : institut médico-éducatif

LP : lycée professionnel

PFMP : période de formation en milieu professionnel

REI : référent d'établissement inclusif

SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Parcours de formation en CAP

Tout élève en situation de handicap

Équipe
pédagogique

Coordonnateur Ulis
ou REI
ou professeur principal

Rôles

- Appui aux apprentissages généraux et professionnels
- Suivi du projet d'orientation
- Suivi, adaptations et aménagements
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle
- Suivi des PFMP

CAP

Inscription de l'élève dans une spécialité de CAP

Certification envisagée

Délivrance du **diplôme**

L'outil **livret de suivi des activités professionnelles** est élaboré à partir des référentiels des diplômes de l'Éducation nationale et a pour objectif d'aider les professeurs en charge des enseignements professionnels à repérer les compétences professionnelles acquises durant la formation.

*Livrets disponibles sur le site EBEP de
région académique*

Certification non aboutie

- L'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) complètent l'attestation de compétences professionnelles acquises
- Le chef d'établissement signe l'attestation et la communique

Nice : Service des examens et concours des rectorats
Aix-Marseille : Service de scolarité des DSDEN

Enregistrement et délivrance d'une **attestation de compétences professionnelles acquises**

Livrets de suivi d'activités professionnelles disponibles

Les livrets de suivi des activités professionnelles élaborés par les collèges des IEN-ET des académies de Nice et d'Aix-Marseille sont répertoriés et disponibles sur le [site de région académique EBEP](#) ainsi que sur le m@gistère [Miraep-Ressources](#) (accès réservé).

L'attestation de compétences professionnelle se trouve en dernière page de chacun des livrets. Elle vise à formaliser et valoriser le parcours de l'élève. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.



Besoin d'un livret de suivi d'activités professionnelles

A solliciter auprès de :
ce.pafip@ac-aix-marseille.fr



Démarche expérimentale

Délivrance d'attestation de compétences professionnelles pour les jeunes scolarisés en SIPFP dans un IME.

Jeunes SIPFP

Projet professionnel et inscription au CAP
 Inscription inactive en LP
 Immersion en LP pour les travaux pratiques



Professeurs en LP Éducateurs techniques en IME

Répartition et organisation pédagogique des enseignements
 Évaluation et validation des compétences



Éducation nationale

Délivrance de l'ACP
 Remise de « diplômes » au LP

[Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#) - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

[Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016](#) – La formation de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

[Arrêté du 16 décembre 2020](#) – Conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Aménagement des conditions d'examen

Des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites ou pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire ou supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant sont prévus par décret pour garantir l'égalité des chances entre les candidats.

Depuis la session 2019, les familles peuvent solliciter auprès du recteur des demandes d'aménagements d'examen via un téléservice permettant aux candidats de bénéficier d'un espace personnel avec l'ensemble des documents relatifs à sa demande d'aménagements d'examen.

Le serveur AMEX ainsi que les versions « papier » sont accessibles sur le site de [l'académie d'Aix-Marseille](http://l'academie.d'Aix-Marseille) et sur celui de [l'académie de Nice](http://l'academie.de Nice).

Glossaire

Bac GT/Bac Pro : baccalauréat général/professionnel et technologique

BTS : brevet de technicien supérieur

CAP : certificat d'aptitudes professionnelles

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CFG : certificat de formation générale

DNB : diplôme national du brevet

DCG : diplôme de comptabilité et de gestion

DSCG : diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Serveur AMEX : télé service de gestion des aménagements des examens

Modalités

	Procédure simplifiée	Procédure complète
Plan d'accompagnement : PAP, PAI, PPS	Formalisé	Non formalisé
Avis médical du médecin scolaire	OUI	NON
Protocole	Avis pédagogique du chef d'établissement	Demande soumise à l'appréciation médicale du médecin désigné par la CDAPH
Décision	Monsieur le recteur	

Calendrier

Détails du calendrier fournis sur le site du rectorat de Marseille :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/amenagement-d-epreuves-aux-examens-121669>

Détails de l'organisation d'AMEX, informations formulaires, sur le site du rectorat de Nice :

<https://www.ac-nice.fr/candidats-en-situation-de-handicap-amenagement-pour-les-examens-informations-et-formulaires-121602>

Demande année N-1 de l'examen

Diplômes	Demande en classe de
DNB / CFG	4 ^{ème}
Bac GT / Bac Pro	2 ^{nde}

Pour les situations constatées l'année de l'examen ou aggravées ou temporaires, la demande est réalisée l'année de l'inscription.

Demande année N de l'examen

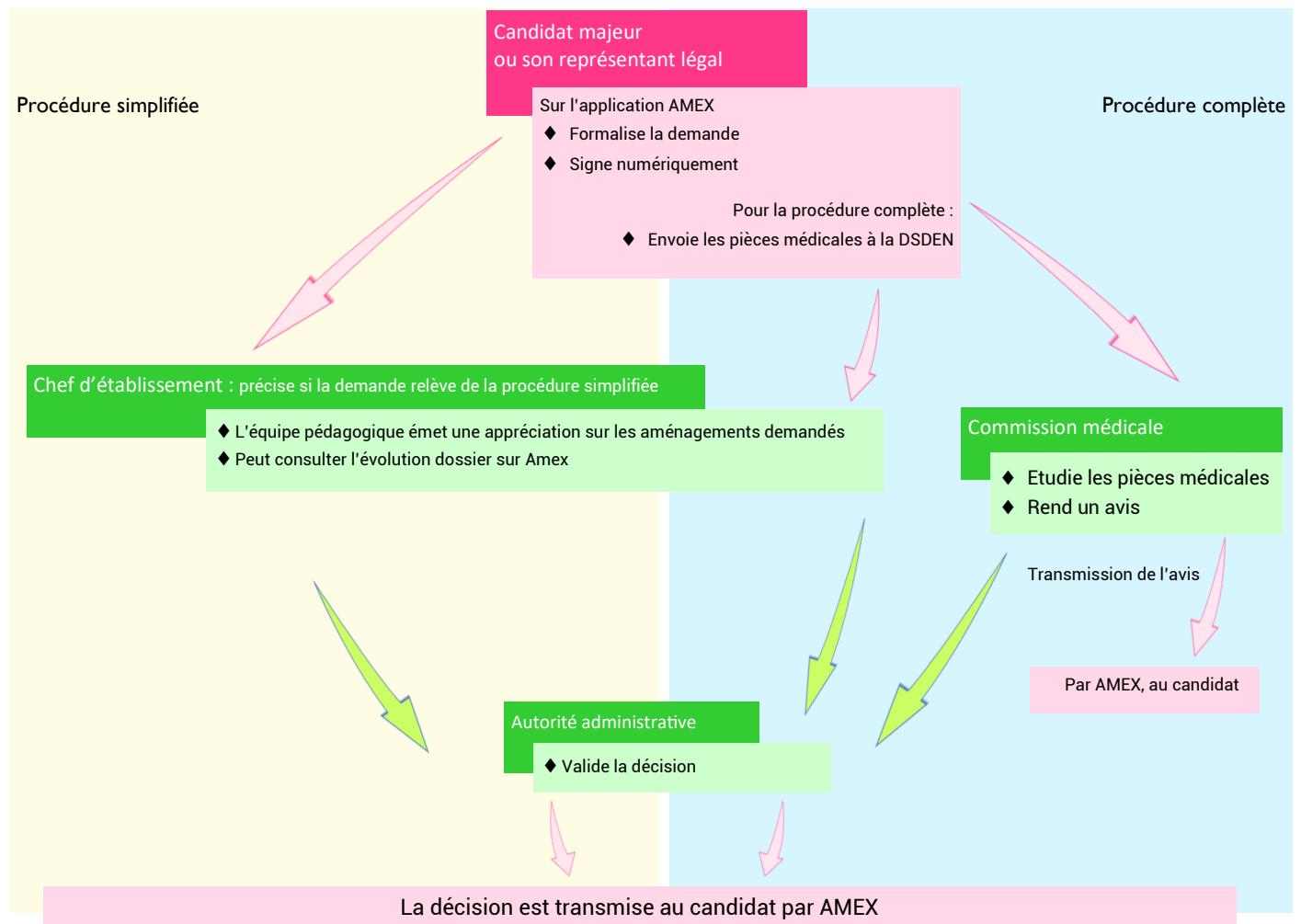
Diplômes	Demande
CAP	Date limite d'inscription à l'examen
Concours de l'enseignement scolaire	
BTS / DCG / DSCG	De préférence au moment de l'inscription à l'examen

Dispositions communes à toute demande



De la demande...

... à la décision



Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
 Décret n°2020-1523 du 4/12/2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours
 Décret n°2005-1617 du 25/12/2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
 Circulaire du 8/12/2020 Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap
 Code de l'Éducation : Art. D.351-27 à 351-31
 BA n° 944 du 03/10/22 : https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA944/BA_944.pdf?ts=1673009648



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de région académique pour
la scolarisation des élèves à besoins
éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Dispense d'enseignement

La dispense d'enseignement est une mesure exceptionnelle qui peut être sollicitée lorsqu'un élève ne peut suivre un enseignement en raison de son handicap.

« **Art. D. 112-1-1 du Code de l'éducation** : Les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré dans les conditions définies à l'article L. 112-2 peuvent être dispensés d'un ou de plusieurs enseignements lorsqu'il n'est pas possible de leur rendre ces enseignements accessibles en raison de leur handicap. »

« La décision est prise par le recteur d'académie ou, dans le cas de l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avoir recueilli l'accord écrit de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou de son responsable légal, lesquels sont informés des conséquences de cette décision sur le parcours de formation de l'élève. »

« Les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes. »

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

DSSEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière scolaire

PPS : projet personnalisé de scolarisation



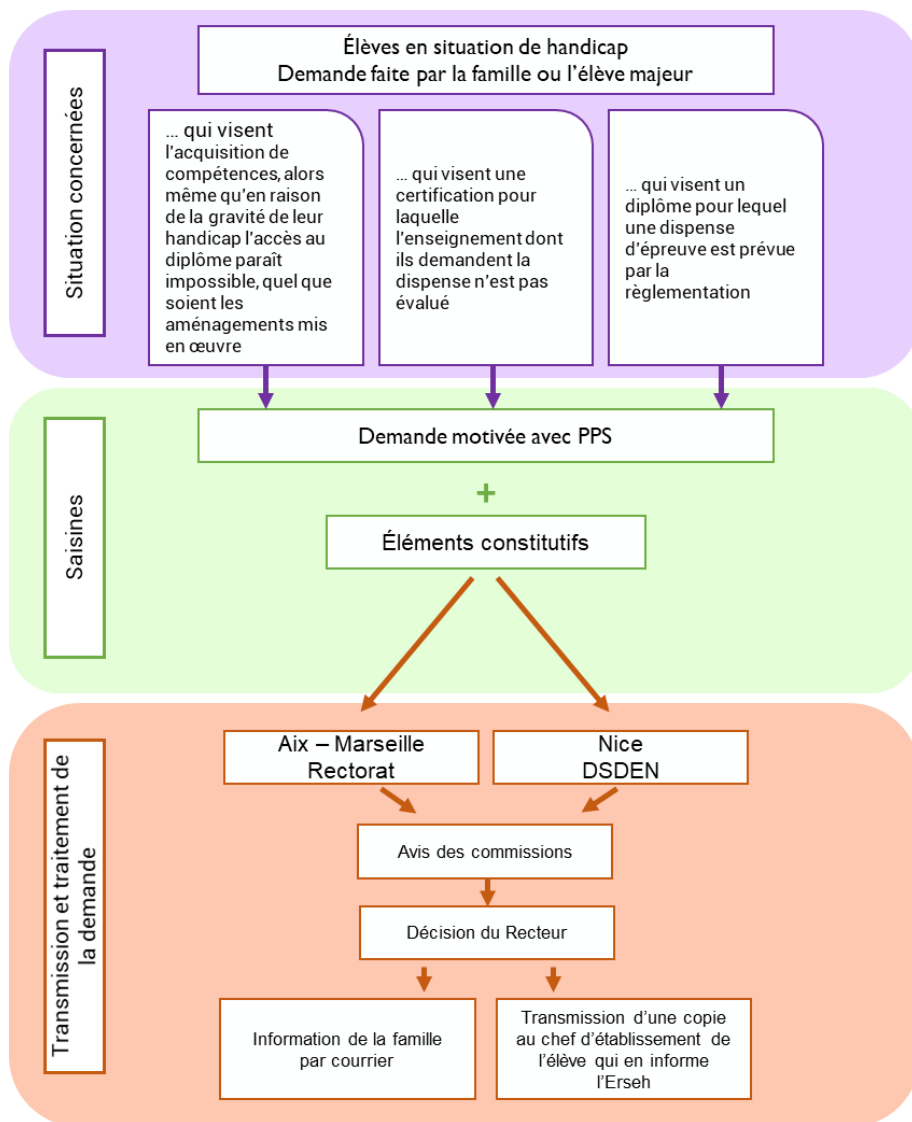
Quand ?

La dispense d'enseignement constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Elle doit être évitée avant la classe de 5^{ème}, à l'exception de certains élèves relevant des établissements médico-sociaux. La dispense, si elle est accordée, le sera pour la durée d'un cycle scolaire.

Pour quels élèves ?

- les élèves qui visent l'acquisition de compétences, alors même qu'en raison de la gravité de leur handicap l'accès au diplôme paraît impossible, quels que soient les aménagements mis en œuvre
- les élèves qui visent une certification pour laquelle l'enseignement dont ils demandent la dispense n'est pas évalué
- les élèves qui visent un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation

Procédure



Pièces du dossier

A transmettre au chef d'établissement

- Demande motivée de la famille ou de l'élève majeur
- Projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou notifications de décisions de la CDA-PH
- Bilan actualisé de connaissances et de compétences du guide d'évaluation des besoins de la compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) auquel seront joints :
 - Le document de mise en œuvre du PPS élaboré par l'équipe enseignante
 - Une évaluation scolaire globale (bulletins)
 - Une évaluation spécifique sur l'enseignement pour lequel il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline
 - Un compte-rendu du suivi du psychologue de l'Éducation nationale sur les perspectives scolaires et professionnelles en termes d'orientation
- Formulaire de demande de dispense à compléter par le chef d'établissement pour avis

Sous pli cacheté

- Bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autres).



Conditions d'examen

Une dispense d'enseignement en cours de scolarité ne permet pas de bénéficier d'une dispense d'épreuve de la même discipline aux examens et concours correspondants.

Les deux procédures sont distinctes. La famille en est informée dans le courrier de décision du recteur.

Avant toute demande de dispense d'enseignement, il conviendra de s'assurer que l'enseignement dont on demande la dispense ne sera pas une épreuve obligatoire pour la validation du diplôme visé ou pour la poursuite d'études.

Code de l'Éducation : Article D.112-1-1 précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant de notifications de décisions de la CDAPH.

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (point 5-2)

Circulaire académique SVS/18-774-194 du 02/04/2018 - Service Vie Scolaire - Mission pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Service de santé : dispense d'enseignement

Site education.gouv.fr : Références réglementaires pour les élèves sourds ou malentendants

Arrêté du 11 février 2013 : modifiant l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle